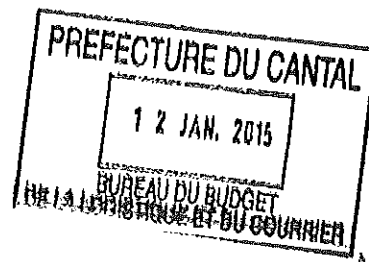


Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Polminhac et de Velzic, sollicitée par M. David AUGÉIX, Directeur Région Sud d'EDF Energies Nouvelles, pour le compte de la « SAS Parc éolien de Salvaque », au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enquête publique



Rapport du Commissaire enquêteur

Coordonnées du Commissaire Enquêteur : ASTIER Michel -Receveur percepteur du Trésor Public retraité -18, rue Charles Baudelaire 15000 AURILLAC -.

Date de l'enquête publique : Enquête publique du mercredi 12 Novembre 2014 au samedi 13 Décembre 2014 inclus.

Objet de l'enquête : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Polminhac et de Velzic, sollicitée par M. David AUGÉIX, Directeur Région Sud d'EDF Energies Nouvelles, pour le compte de la SASU Parc éolien de Salvaque, 100 Esplanade du Général de Gaulle, cœur Défense, tour B - 92932 Paris la Défense Cedex, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Date du rapport : Janvier 2015.

Chapitre 1 : Présentation du projet

Il sera analysé d'une part à travers la personnalité du maître d'ouvrage, d'autre part en fonction de l'envergure du projet.

Section 1: Identification du maître d'ouvrage

Relevant, par l'intermédiaire de filiales, du groupe EDF, la société « Parc éolien de Salvaque », a été créée en 2009 pour réaliser et exploiter un parc éolien situé sur les communes de Polminhac et de Velzic, au lieu-dit montagne de boudieu, ainsi que toutes les activités annexes et connexes que pourrait nécessiter son objet social.

Constituée sous forme de société par actions simplifiée à associé unique (SASU°, elle a son siège à Paris la Défense, dans le 92, et son capital qui s'élevait à l'origine à 5000 Euros, est intégralement détenu par la société anonyme EDF énergies nouvelles France, elle-même détenue majoritairement par la société anonyme EDF énergies nouvelles qui dépend principalement du groupe EDF.

Créée récemment pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien de Salvaque, la SASU n'a pas d'antécédent et, à ce jour, sa structure financière s'est dégradée en liaison avec la perte d'au moins la moitié de son capital social (extrait Kbis du registre du commerce en date du 18 novembre 2013).

Au-delà de cette situation qui est liée au manque d'activité actuel et qui impose des solutions juridiques et financières urgentes, la société relève, par le biais de sa maison mère (EDF Energies nouvelles France) qui est elle-même filiale d'une société (EDF Energies nouvelles) qui appartient au groupe EDF, d'une organisation de taille internationale financièrement puissante et particulièrement opérationnelle au plan technique

Les renseignements concernant les SA EDF EN France et EDF EN qui figurent au dossier, confirment l'envergure de ces deux sociétés qui disposent respectivement d'un capital social de 100 500 000 et 124 109 465 euros et qui réalisent des chiffres d'affaires élevés dans des conditions correctes de rentabilité.

Les documents comptables de ces deux sociétés ont été communiqués mais, curieusement, le dossier ne comportait pas les bilan et comptes de résultats de la SASU « Parc éolien de Salvaque » pourtant maître d'ouvrage de l'opération.

Ayant intégré tous les secteurs liés aux énergies nouvelles, ces entités apportent à leurs filiales toute leur logistique par le biais au départ d'une assistance à maîtrise d'ouvrage puis ultérieurement d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'un contrôle du fonctionnement, d'une assurance financière, de débouchés commerciaux et, in fine, du démantèlement et de la remise en état du site.

On se doit de relever que l'ensemble de ces garanties est bien apporté au cas d'espèce même si l'on peut s'étonner que la SASU Parc éolien de Salvaque ne soit pas partie prenante au contrat de délégation de pouvoir en faveur de Monsieur David AUGÉIX, qui, en fonction du document figurant au dossier, expirait le 31 janvier 2014.

C'est ainsi que figuraient en annexes du dossier des documents émanant de l'organisme Atradius et de la SA EDF EN France justifiant respectivement de l'octroi du cautionnement de 450 000 euros et du soutien financier de l'actionnaire.

A noter aussi que la vente de l'électricité produite sur la base d'un tarif connu permet de disposer de comptes d'exploitation prévisionnels cohérents qui augurent favorablement des résultats futurs et des capacités de la société à satisfaire ses engagements

La SASU Parc éolien de Salvaque dont la crédibilité technique et financière ainsi que les débouchés commerciaux reposent sur le groupe EDF, paraît capable de mener à bien la réalisation du projet, le déroulement de l'exploitation et, au terme de celle-ci, la remise en état du site.

Elle devra toutefois répondre très rapidement aux règles édictées par le code de commerce pour les sociétés dont les pertes ont détruit les capitaux propres.

Section 2: L'envergure du projet

Elle sera déterminée à travers sa localisation, ses caractéristiques et son effet sur l'environnement.

Paragraphe 1 : La localisation : Le parc éolien de Salvaque qui vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doit être implanté sur le plateau du Coyan, au niveau du hameau de Salvaque.

Situé à environ 1100 mètres d'altitude, la zone domine les vallées parallèles de la Cère et de la Jordanne.

Le site d'implantation, à environ 2,9 kms au nord de Polminhac et à 1,7 kms au sud-est de Velzic, couvre une zone de 206 hectares principalement constituée de prairies et de pâturages naturels agrémentés, sur les flancs du plateau, de forêts.

A proximité, on note la présence des châteaux de Pesteils et de Vixouze qui sont classés « monuments historiques ».

Le parc éolien de Salvaque est distant d'Aurillac d'environ 6 km et d'une quinzaine de km des deux sites les plus emblématiques du département, le Plomb du Cantal et le Puy Mary qui bénéficie du label « Grand site national ».

Ce projet qui est en cohérence avec les dispositifs des schémas régionaux climat air énergie et éolien a obtenu un avis favorable des conseils municipaux des deux collectivités locales d'installation qui n'ont pas délégué la compétence « éolien » à leurs communautés de communes de rattachement

L'emprise au sol appartient à cinq personnes privées qui ont, par bail emphytéotique, donné leur accord à l'installation des éoliennes. Les voies d'accès sont pour l'essentiel communales.

Tous les propriétaires et les collectivités locales concernées ont demandé qu'en fin d'exploitation, il soit procédé au démantèlement des installations et à la remise du site en son état initial.

En cas de défaillance de l'exploitant, celle-ci est garantie par la responsabilité de la maison mère et par la constitution d'un cautionnement de 450 000. euros, obtenu en appliquant un coefficient de 50 000 euros à chacun des neuf aérogénérateurs.

L'opération a été longuement mûrie et a fait l'objet d'une campagne d'explication dirigée par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement d'Haute Auvergne, qui a touché les élus, la population et certaines associations des douze communes situées dans un rayon de 6 kms du site.

La concertation a été également étendue à cinq autres communes situées en dehors de ce périmètre (Mandailles St Julien, St Jacques des Blats, Badailhac, St Etienne de Carlat et Carlat).

Paragraphe 2 : Les caractéristiques : Le schéma retenu prévoit l'installation de neuf éoliennes de 104 mètres et qui auront une hauteur de 150 mètres en bout de pales.

Elles se présenteront en ligne mais les trois premières seront en léger décroché.

Distantes d'au moins trois cents mètres les unes des autres, elles auront une puissance de 2,3 mégawatts et développeront une puissance totale de 20,7 mégawatts.

La production annuelle se situerait aux alentours de 41 174 mégawatts heure, soit la consommation électrique domestique d'environ 16 000 personnes. Il reste difficile de se faire une idée précise de ces ratios qui font l'objet de chiffreages différents dans le dossier.

Outre les neuf éoliennes, le site comportera :

- Des plateformes de montage des éoliennes ;
- Deux postes de livraisons chargés de collecter l'électricité produite par les aérogénérateurs, qui permettront de raccorder le parc éolien au réseau électrique par le biais d'une ligne enterrée de 1,6 km environ;
- Un mat de supervision qui sera installé pendant la phase de construction et qui restera durant toute la durée d'exploitation. Il permettra de contrôler les données du vent ;
- Un réseau de pistes permettant la desserte du parc et qui représentera un total d'environ 4,5 kms ainsi qu'un tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public d'à peu près 4,1 kms.

Le poste source nécessaire à la réinjection de l'énergie produite sur le réseau sera celui d'Aurillac.

Ces différents aménagements cumulés impacteront une surface au sol d'environ 52 000m².

La création du parc éolien implique aussi un transfert par mer puis un transport par route des mâts et des pales, qui nécessitera certains aménagements de chaussées en particulier dans le Cantal pour les traversées de Massiac et Murat ainsi que pour l'accès au site le long des RD 58 et 158.

L'investissement total généré a été chiffré à 22 millions d'euros mais la brièveté de cette estimation ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une appréciation raisonnée ou d'une évaluation très sommaire.

Les indications relatives au financement semblent relever d'une même approximation puisqu'elles se bornent à noter les fonds propres des actionnaires à hauteur de 15 à 25 % et un financement interne bancaire pour le solde.

Le parc éolien génèrera de l'activité durant le temps de sa construction, mais ensuite, piloté à distance, il ne devrait pas avoir d'incidence sur les plans de l'emploi et du développement économique.

Paragraphe 3 : Les effets sur l'environnement : L'implantation de ce type d'infrastructures est susceptible de générer des nuisances dans l'emprise même du parc, dans ses alentours immédiats et, en fonction de la sensibilité des paysages concernés, dans son environnement plus éloigné.

Sur l'aire du parc, on note plusieurs zones humides et un réseau hydrographique important. La situation de la flore et de la faune nécessite aussi que l'on prenne en compte trois espèces d'orchidées, les zones de lisières forestières au nord-ouest, celles semi ouvertes au sud-est ainsi que la sapinière et les jonchées.

Enfin le fonctionnement des éoliennes et le mouvement des pales ne doivent pas contrarier les secteurs les plus fréquentés par les chiroptères et les oiseaux (corridors de déplacement et lisières de boisement).

A proximité et afin de protéger la quiétude des lieux habités, le parc éolien devra limiter les nuisances sonores et la dégradation du cadre de vie.

Dans une perspective à plus longue distance, il importe que le parc éolien s'insère correctement dans le paysage où se côtoient les sommets des monts du Cantal, des lignes de crête, des vallées verdoyantes, des sites remarquables, des bourgs ruraux, et des monuments historiques.

Chapitre 2 : Problématique de l'opération

En raison de ses paramètres, le parc éolien de Salvaque relève du régime de l'autorisation.

Préalablement à la décision préfectorale, le projet qui concerne une installation classée pour la protection de l'environnement, nécessite une étude d'impact, son appréciation par l'autorité environnementale et l'organisation d'une enquête publique.

Section 1 : L'étude d'impact

Elaborée par le cabinet Encis Energies vertes, l'étude regroupe différentes expertises de cabinets distincts qui ont analysé les aspects milieu naturel, paysage, acoustique, avifaune et chiroptère ainsi que les volets géotechnique, hydraulique, hydrogéologique, aéronautique et voirie.

Les différentes études ont touché les aires immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée, qui, selon les sujets étudiés, couvraient des distances allant jusqu'à 17 kms du site d'implantation.

Ces documents font un état des lieux, décrivent les principaux avantages du projet et détaillent les mesures générales qui visent à atténuer les impacts résultant de la présence du parc éolien ainsi que les mesures spécifiques destinées à compenser les nuisances créées par sa construction et son démantèlement.

Paragraphe 1 : Les aspects positifs du projet :

Les points forts de l'opération sont énumérés ci-après :

- Contribution aux objectifs national et européen d'accroître la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales ;
- Compatibilité du projet avec le schéma régional climat air énergie et localisation du site de Salvaque en zone favorable au développement de l'éolien ;
- Localisation du parc sur une zone particulièrement propice à l'exploitation de l'énergie éolienne ;
- Neutralité de l'opération vis-à-vis de la population des mammifères et des reptiles ;
- Eloignement des habitations bien au-delà du seuil minimum des 500 mètres ;
- Faible consommation de surfaces au sol : 52 876 m² qui seront remis dans leur état initial à l'issue du démantèlement ;
- Injection de disponibilités financières par le biais de ressources fiscales qui seront versées aux collectivités locales et des loyers qui seront perçus par les propriétaires terriens ;
- Pas d'effet négatif sur la qualité de l'air et absence de risque particulier pour la santé humaine ;
- La construction d'un parc éolien que la jurisprudence administrative assimile à un équipement public, est compatible avec les règlements d'urbanisme applicables sur la zone ;
- Aucun monument ou site classé ou inscrit n'est localisé aux abords immédiats des installations ;

- Pas de risque pour la santé humaine en général et pour celle des riverains en particulier ;

Paragraphe 2 : Les mesures générales mises en place pour atténuer l'impact du parc éolien

Elles découlent des études et des propositions des experts:

- Les installations se positionneront sur des milieux de faible intérêt et éviteront des points de captage d'eau et leur périmètre de protection, les habitats patrimoniaux, les zones de regroupement des eaux et les lieux de flore protégée et repérée;
- Dans une perspective paysagère, le parc sera orienté dans le sens de la ligne de crête et sera éloigné des rebords du plateau ;
- Les aérogénérateurs installés seront moins polluants puisqu'ils fonctionneront avec un système de refroidissement par air et sans huile hydraulique. Ils comporteront des systèmes de protection contre la foudre et le givre ainsi que des mécanismes de détection de l'incendie, du gel, des survitesses et des vents forts.
- Des mesures de bridage des éoliennes sont prévues pour remédier aux éventuels dépassements des émergences sonores autorisées ;
- Pour maintenir les corridors migratoires, les éoliennes seront distantes d'au moins trois cents mètres et cet écart sera accru entre les éoliennes 3 et 4;
- Dans un but de protection des chiroptères, les aérogénérateurs seront positionnés en retrait des lisières boisées ;
- La hauteur des éoliennes tient compte du relief local qui fait coexister au loin les monts du Cantal qui culminent à un peu moins de 1 800 mètres, le plateau qui s'étend à une altitude voisine de 1100 mètres et en bas, après un dénivelé d'environ 400 mètres, la vallée;

Paragraphe 3 : Les mesures spécifiques

Elles ne seront que temporaires et viseront à réduire les désagréments provenant des travaux de construction et, à la fin de l'exploitation, de démantèlement du parc

- Les travaux se feront en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux;
- La terre végétale enlevée lors des travaux sera réutilisée pour les opérations de comblement et de remise en état ;
- La préservation de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement sera assurée par une gestion responsable des équipements sanitaires, des déchets de chantier, des hydrocarbures, de l'entretien et du fonctionnement des engins de travaux publics sur le site
- Les milieux naturels sensibles seront préservés par les pratiques du balisage et du piquetage;
- Pour circuler, les engins emprunteront exclusivement les pistes ;
- Les convois exceptionnels circuleront pendant les horaires à trafic faible ;
- Les chaussées des routes départementales et des voies communales seront remis en état après les travaux de construction du parc ;
- La prévention des accidents sera assurée par une application stricte de la notice hygiène et sécurité ;

- La mise en place d'un suivi écologique du chantier

Les arguments présentés par le Cabinet ENCIS Energies vertes Sud, prestataire de service de l'exploitant demandeur, sont favorables mais doivent être confrontés au diagnostic réalisé par l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, et aux éléments recueillis au cours de l'enquête publique.

Section 2 : Avis de l'autorité environnementale

L'avis du Préfet de région, autorité administrative compétente en matière d'environnement, a été adressé dans les délais et joint au dossier soumis à enquête publique.

Sur le plan formel, il dresse un constat dans l'ensemble positif sur le dossier qui comporte les éléments visés par l'article R 122-5 du code de l'environnement, qui est adapté aux enjeux, qui permet une consultation aisée et qui reste compréhensif.

Il estime que l'étude des dangers a été faite de manière exhaustive et qu'elle conclut de façon correcte à un risque acceptable en raison de la faible vulnérabilité de la zone d'implantation et des mesures mises en place sur le parc.

Il souligne que ce projet de production d'énergie à partir de ressources renouvelables contribue à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Polminhac et de Velzic sur lesquelles il est implanté.

Il considère que la solution de discontinuité des éoliennes qui répond à une meilleure protection des oiseaux et des chauves souris, n'est pas la plus favorable du point de vue paysager.

Au-delà, il souligne quelques interrogations, relève des insuffisances et formule une inquiétude sur le réel impact paysager du programme.

Les interrogations concernent certaines études qui ne seraient pas conformes aux méthodes préconisées et qui ne permettent pas de s'assurer de l'exhaustivité et de la préservation des habitats et de la flore. Elles découlent aussi de l'importance des mesures de réduction des nuisances sonores qui pourraient rendre la localisation du projet moins pertinente. Elles proviennent enfin de la longueur des voies à aménager qui est différemment évaluée dans le dossier (4200 m et 4580m).

Des insuffisances sont relevées sur différents points et en particulier ceux touchant :

- .L'état initial des oiseaux et des chauves souris ;
- .La distance des éoliennes par rapport aux lisières ;
- .Les périodes de reproduction de l'avifaune ;
- .Les générateurs les plus susceptibles de gêner le milan royal ;
- .Les zones impactées par la création de pistes d'accès qui sont des lieux d'accueil de cinq espèces au statut de conservation défavorable ;
- .Le maintien des alimentations en eau des zones humides à la suite de l'aménagement de la piste d'exploitation et du réseau pluvial associé ;
- .L'érosion hydrique au niveau des chemins d'exploitation ;
- .Concernant les eaux souterraines, l'étude hydrogéologique se limite à une description générale des ressources en eau identifiées sur la zone. Celles-ci présentent pourtant une vulnérabilité jugée forte. Une description des modalités d'alimentation

des captages aurait permis d'apprécier réellement l'impact potentiel du projet sur cet enjeu.

.Les contraintes découlant de l'aménagement du réseau routier et en particulier celui du point de retournement de Massiac dans le lit majeur de l'Alagnon, incompatible avec le règlement de la zone du plan de prévention des risques inondation qui stipule que les remblais sont interdits;

.La qualité de la ressource en eau ;

.Les conséquences du parc sur les communes situées en fond de vallée de la Jordanne, sur les châteaux de Pesteils et de Comblat ainsi que sur les secteurs habités des versants opposés au plateau du Coyan.

Outre ces interrogations et insuffisances, l'Autorité environnementale estime qu'au plan paysager, l'impact visuel du projet présenté comme relativement faible est sans doute sous estimé car elle élude, en limitant l'étude à un rayon de 15 kms, les effets cumulés avec d'autres projets et ne tient pas suffisamment compte de la proximité du Puy Mary, labellisé grand site de France.

En conclusion et en rappelant les imprécisions à lever, l'Autorité environnementale estime que le projet présente, au plan paysager, des risques d'impact significatifs et que sa compatibilité avec les caractéristiques exceptionnelles du paysage n'est pas démontrée.

Le maître d'ouvrage du projet a réagi à cette analyse par un mémoire en réponse qui a été reçu à la Préfecture du Cantal le 3 Novembre 2014.

Ce document, joint au dossier a étudié le problème des eaux souterraines qui alimentent les captages en indiquant qu'il aurait nécessité des études poussées, non justifiées ici eu égard au faible risque de pollution engendré par l'activité.

Il était pourtant indiqué que celles-ci présentent une vulnérabilité jugée forte.

Il tient par contre compte de la remarque relative au transport des éoliennes et propose, pour le point de retournement de Massiac, une autre solution qui évitera l'aménagement sur le lit de la rivière Alagnon.

Le supplément d'information sur l'impact paysager et la covisibilité dont l'appréciation reste fortement subjective, ne peut à mon sens qu'ancrer les zéloteurs et les adversaires de l'éolien sur leurs convictions.

Chapitre 3 : L'organisation et le contexte de l'enquête publique

Section 1 : L'organisation de l'enquête publique

Préalablement à une éventuelle autorisation qui relève de la compétence de Monsieur le Préfet du Cantal, le projet d'exploiter le parc éolien de Salvaque doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait la présentation générale du projet, l'étude d'impact et ses annexes, l'étude des dangers, les effets sur la santé, une note d'incidence sur le réseau Natura 2000, une notice sur la sécurité et l'hygiène du personnel, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière

d'environnement, des documents cartographiques, administratifs et techniques, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et un mémoire en réponse à cet avis.

Le dossier comportait aussi des éléments relatifs au permis de construire : demandes déposées auprès des mairies de Polminhac et Velzic, récépissés de ces demandes, avis des deux maires concernés, du service territorial de l'architecture et du patrimoine, de la Direction de la circulation aérienne militaire pour le Ministère de la Défense, de l'Agence Régionale de santé d'Auvergne et de la Direction Générale de l'aviation civile.

Le 17 Novembre 2014, j'ai pris connaissance d'un courrier qui m'avait été adressé en mairie de Polminhac par le maître d'ouvrage de l'opération et qui répondait à une demande que je lui avais faite.

Cette correspondance du 12 Novembre 2014, contenait une lettre, en date du 12 Novembre 2014, de la Direction de la circulation aérienne militaire venant annuler et remplacer l'avis formulé le 25 Mars 2014.

Cette Administration donne désormais son autorisation au projet sous réserve que le pylône de supervision et chaque éolienne soient équipés d'un balisage diurne et nocturne.

Compte tenu de l'importance de ce document et en application de l'article 7 de l'arrêté n°2014-1299 du 9 Octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Cantal, je l'ai joint, par bordereau du 17 Novembre 2014, aux dossiers mis à la disposition du public en Mairies de Polminhac, siège principal de l'enquête publique, et de Velzic.

Complet dans sa présentation, le dossier comportait, notamment au niveau de l'étude d'impact et des dangers, certaines données complexes, difficilement accessibles au profane, mais qui avaient fait l'objet d'une vulgarisation dans les résumés non techniques.

Dans sa globalité, il comportait les éléments nécessaires pour répondre aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que pour donner au public une bonne compréhension de l'opération et une information correcte sur les conséquences et les effets qu'elle pourrait avoir sur l'environnement et sur le niveau de risques engendrés.

A noter que les pièces essentielles du dossier étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr) plusieurs semaines avant le démarrage de l'enquête publique et pendant tout le déroulement de celle-ci.

Par lettre du 12 Juin 2014, Monsieur le Préfet du Cantal a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de désigner le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Parc éolien de Salvaque, d'exploiter un parc éolien sur les communes de Polminhac et de Velzic, au lieu-dit Salvaque.

Par décision du 20 Juin 2014, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté n° 2014-1299, en date du 9 Octobre 2014, Monsieur le Préfet du Cantal a ordonné, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Velzic et de Polminhac, sollicitée par M. David AUGÉIX, directeur région sud d'EDF Energies Nouvelles, pour le compte de la SASU Parc Eolien de Salvaque.

Cet acte indique l'objet de l'enquête et il en décrit les modalités de déroulement.

Conformément à son article 1, elle s'est déroulée du mercredi 12 Novembre 2014 au samedi 13 Décembre 2014 inclus.

Durant cette période, le dossier a été placé, dans chacune des deux mairies concernées, à la disposition du public qui a pu le consulter aux jours et heures d'ouverture.

Appelées à se prononcer sur le projet, les douze communes situées à proximité du site du parc éolien ont également été destinataires du dossier

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations en les mentionnant dans le registre d'enquête ou en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Polminhac, commune siège de l'enquête.

Il lui a aussi été loisible de rencontrer en personne le commissaire enquêteur au cours des permanences que celui-ci a tenues dans les deux mairies précitées.

L'ensemble de ce dispositif a été porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes.

Tout d'abord des publications réalisées dans les éditions Cantal des journaux « La Montagne » (éditions du 27 octobre 2014 et du 17 novembre 2014) et « l'Union du Cantal » (éditions du 22 octobre 2014 et du 15 novembre 2014).

Ces parutions ont été effectuées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et les rappels ont été faits dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ensuite, un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, son objet, ainsi que ses modalités et son déroulement, a été affiché en mairies de Polminhac et de Velzic, à l'emplacement habituellement réservé à la publicité des décisions administratives.

Des affichages similaires ont été réalisés dans les communes périphériques, toutes situées dans un rayon de trois kilomètres du site d'exploitation (Vic sur Cère, St Clément, Yolet, Giou de Mamou, St Simon, Marmanhac, Laroquevielle, Lascelle, St Cirgues de Jordanne et Thiezac).

Enfin le responsable du projet a procédé lui-même à l'affichage de l'avis aux cinq emplacements qu'il avait prévus.

J'ai pu m'assurer que les affichages dans les mairies de Polminhac et de Velzic ainsi que ceux incombant au maître d'ouvrage étaient bien présents avant l'ouverture de l'enquête et qu'ils l'étaient encore au terme de celle-ci.

Le 30 Octobre 2014, j'ai effectué la tournée des dix communes soumises à l'obligation d'affichage et j'ai demandé à celles où l'affichage n'était pas extérieur (Vic sur Cère, Giou de Mamou et St Clément) de prévoir un dispositif permettant la consultation de l'avis 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les maires des douze communes concernées devront produire à Monsieur le Préfet un certificat attestant que leur obligation d'affichage a bien été remplie sur la période prescrite.

Cet ensemble de mesures qui respecte la réglementation en vigueur, me semble avoir parfaitement rempli son rôle d'information du public.

En visite dans les mairies de Polminhac et de Velzic le mardi 28 octobre 2014, j'ai remis à chacun des maires un registre d'enquête que j'avais préalablement coté et paraphé.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2014 au samedi 13 Décembre 2014 inclus.

Je me suis mis à la disposition du public au cours des cinq permanences que j'ai tenues et qui se sont déroulées d'une part à la mairie de Polminhac les mercredi 12 novembre 2014 de 8h 30 à 12h, et les samedi 22 novembre et 13 décembre de 9 heures à 12 heures, d'autre part à la mairie de Velzic le mardi 18 novembre 2014 et le samedi 6 décembre 2014 de 9 heures à 12 h 30.

Je me suis rendu au moins deux fois par semaine en mairie de Polminhac pour ouvrir le courrier qui m'avait été adressé et mettre les correspondances reçues à la disposition du public.

J'ai également renouvelé, côté et paraphé les nouveaux registres d'enquête (cinq fois à Polminhac et deux fois à Velzic) lorsque celui en cours était sur le point d'être intégralement rempli.

Au terme de l'enquête, le 13 décembre 2014 à 12 heures, Monsieur Jean Louis ROBERT, maire de Polminhac, m'a remis, en mains propres, le dossier initial et les pièces annexes qui y étaient jointes ainsi que le registre d'enquête que j'ai clôturé et signé.

Je me suis ensuite rendu à Velzic où, avec Monsieur le maire de Velzic, nous avons accompli, à 12H 40, les mêmes formalités.

Section 2 : Le contexte de l'enquête publique

En raison d'une médiatisation inhabituelle pour ce type de procédure, l'enquête publique s'est déroulée dans un climat passionnel mais qui n'a pas dérivé sur des comportements agressifs.

Il faut toutefois mettre l'accent sur un certain nombre de dysfonctionnements :

Au titre des incidents constatés, je note que lors d'un déplacement effectué en mairie de Polminhac pour prendre connaissance du courrier qui m'était adressé et faire en sorte qu'il soit tenu à la disposition du public, j'ai constaté qu'une observation avait été collée sur le registre d'enquête.

Le même phénomène s'est reproduit à Polminhac ainsi qu'à Velzic où, au cours de ma permanence du 6 Décembre, une personne a, malgré mon opposition, collé sur le registre d'enquête un document comportant une image et un texte.

J'ai pu m'assurer malgré tout que la page encollée était vierge de toute observation.

Sur le registre d'enquête n°2 de Velzic, les collages ou agrafages se sont multipliés et une affiche a été apposée dans le local d'enquête des deux mairies demandant au public de ne pas procéder ainsi.

Il est à noter qu'à Velzic, le 11 décembre 2014, le registre s'avérant plein, cinq personnes n'ont pu formuler leurs observations.

Le secrétaire de mairie ne m'avait pas averti, en temps utile, comme je le lui avais demandé précédemment.

Il me l'a signalé lors de l'appel que j'avais pris l'initiative de lui passer à la mairie pour m'informer du bon déroulement de l'enquête.

Il m'a également indiqué que les gens étaient nombreux à faire du collage de feuilles pour matérialiser leurs observations.

Sur les cinq personnes, il s'est avéré que trois d'entre elles (Mmes Alice ODOUX, Jocelyne NIVOLIEZ et Geneviève MAZEL) avaient pu inscrire leur observation.

Pour les deux autres, la situation a pu être régularisée puisque la position écrite de Monsieur Christian DEGOUL m'a été transmise et je l'ai jointe au registre d'enquête .

Quant à Mr Georges MONS de Rouffiac, il est défavorable car il y avait déjà eu un projet refusé il y a quelques années. Il pense que le site est trop proche du parc régional et considère que les éoliennes vont dégrader le paysage qui est la principale

richesse du département. Il refuse le mitage du territoire et estime que toutes ces sociétés qui ne sont pas pérennes, font des promesses sur un avenir qui ne les engage pas.

En conclusion, il me déclare que, dans le Cantal, il serait plus judicieux d'exploiter correctement les barrages.

Ce point de vue a été retracé sur papier, inséré dans le registre n°2 de Velzic et décompté.

Une observation a été collée sur la page réservée au commissaire enquêteur pour clore et signer le registre n°1 du bureau de Polminhac. Il ne m'a donc pas été possible de procéder à ces formalités dans les conditions habituelles.

J'ai passé la majeure partie de ma dernière permanence à Polminhac (clôture de l'enquête) en compagnie d'opposants marqués au projet qui, sous prétexte de me remettre, de consulter, de photographier des documents ou d'inscrire des observations, n'ont pas quitté la salle de permanence. Cette situation n'a pas été propice à l'égal accès de tous, à la neutralité et au calme que requiert ce lieu de l'enquête publique.

Chapitre 4 : Les enseignements de l'enquête publique

Ils résultent des propos échangés avec les interlocuteurs du projet, des observations faites sur le terrain et des contributions du public au cours de l'enquête.

Section 1 : Les propos échangés avec les interlocuteurs du projet

En préalable de l'enquête publique, j'ai rencontré Monsieur Michel SOULIER, de la Direction départementale des territoires du Cantal, qui suit l'instruction du permis de construire du parc éolien de Salvaque, Monsieur Pierre VINCHES, responsable de l'unité territoriale du Cantal de la DREAL, Monsieur Jean Pierre ASTRUC, maire de Velzic, Monsieur Jean-Louis ROBERT, maire de Polminhac et Madame Nathalie BOUTIGNY, chef de projet chez EDF Energie nouvelles, en charge du dossier.

J'ai également eu des entretiens avec Monsieur Bertrand GAUVRIT, responsable administratif du Syndicat mixte du Puy Mary, avec Madame Marie LACASSAGNE, en poste à la délégation territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé et avec Monsieur LEOTY, maire d'ALLANCHE.

➤ Au cours de la visite que je lui ai faite le lundi 20 Octobre, Monsieur Michel SOULIER m'a indiqué qu'en matière d'urbanisme, le projet était compatible avec les deux règlements applicables sur la zone (PLU de Polminhac et POS de Velzic).

Toutefois, dans le cadre de la procédure d'application des droits des sols, la DDT a été amenée à consulter divers services administratifs.

Trois d'entre eux ont formulé des remarques fortes justifiant leur position défavorable et susceptibles de constituer des obstacles dirimants à l'octroi du permis.

Tout d'abord, la Direction de la circulation aérienne militaire indique que le projet se situe en zone réglementée LF-R 68 où se déroulent des missions tactiques denses et complexes avec de nombreux aéronefs évoluant à très basse altitude.

Dès lors, elle ne donne pas son autorisation afin de garantir la capacité des forces à accomplir ce type particulier d'entraînement et de préserver la sécurité des équipages, des biens et des personnes survolées.

Ensuite, l'Agence Régionale de Santé signale que l'impact du projet sur les ressources en eau potable est plus significatif que celui décrit dans le dossier : l'éolienne 1 n'est qu'à 450 mètres du périmètre de protection rapproché du captage de Salvaque qui est destiné à la consommation humaine pour un usage collectif ; les captages montagne de boudieu et montagne de soulage n'ont pas été pris en compte.

Elle relève aussi que le plan de gestion des éoliennes pour limiter les émergences sonores paraît contraignant et pose la question de la faisabilité acoustique du parc éolien.

Enfin, le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Cantal émet également un avis défavorable au projet en raison de son impact sur les monuments historiques et sur les sites protégés.

En effet, de par leur échelle spécifique et leur faible éloignement, les éoliennes généreront une promiscuité avec les monuments protégés et modifieront de façon irréversible leur perception.

L'implantation sur le plateau du Coyan d'aérogénérateurs de très grande dimension sera de nature à porter atteinte au caractère rural et paysager des lieux avoisinants ainsi qu'à la conservation vierge des lignes de crête menant vers le massif cantalien.

➤ Le vendredi 24 Octobre en début de matinée, accompagné de Monsieur Jean Claude GLANDIER, commissaire enquêteur suppléant, de madame Nathalie BOUTIGNY, des maires de Polminhac et Velzic ainsi que d'élus de Giou de Mamou, j'ai visité, dans un premier temps, l'emplacement du parc éolien en projet.

Nous avons ensuite conversé sur le projet dans les locaux de la mairie de Giou de Mamou.

Le parc éolien est vu très favorablement par les élus présents qui y voient une possibilité de dynamiser leur territoire, de dégager des ressources nouvelles, de contribuer à la nécessaire transition énergétique et pour ce qui concerne Giou de Mamou, l'opportunité d'améliorer la voie de desserte du bourg.

Madame Nathalie BOUTIGNY a précisé les modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique : un panneau sera installé sur les trois voies d'accès (à Velzic à l'embranchement de la RD 17 et de la voie communale menant à l'église, sur la RD 58 dans la traversée de Giou au niveau de la cabine téléphonique et un peu avant Polminhac, à l'embranchement de la RN 122 avec la RD 158) ainsi qu'à Salvaque et à Giraou à des emplacements qui relèvent du domaine public et qui sont proches du site.

Elle a ensuite apporté les réponses suivantes aux différentes questions qui lui étaient posées :

- Ce sont les vents du sud est qui génèrent le plus de nuisances sonores et on peut envisager, en concertation avec les habitants les plus exposés (hameaux de Giraoul et Falies), d'installer un écran d'arbustes à feuillage.

- La Direction de la circulation aérienne militaire aurait fait une erreur en positionnant le site sur une zone réglementée LF-R 68 et une rectification émanant du Ministre devrait intervenir prochainement. J'ai demandé que cette affirmation qui infirme une lettre de la Direction de la circulation aérienne militaire, soit attestée par une confirmation écrite émanant d'une autorité qualifiée.

- Les retombées fiscales découlant de l'exploitation du parc qui consistent dans l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, dans la contribution économique territoriale et dans la taxe foncière, représentent un montant annuel d'environ 200 000 euros qui se répartit inégalement entre la Région, le département, les regroupements communaux de rattachement et les communes concernées.

• La faisabilité du transport des pâles a été testée avec succès et, pour répondre à une observation de l'Autorité environnementale, une option différente a été définie pour la traversée de Massiac.

• Les éoliennes installées sur le site ne comporteront ni huile hydraulique ni liquide glycolé. Elles seront éloignées de 300 mètres l'une de l'autre et l'espacement plus important entre les éoliennes 3 et 4 vise à protéger une zone humide et à faciliter un éventuel passage migratoire.

• Du point de vue des monuments historiques, on ne voit pas les éoliennes depuis le château de Pesteils et du plateau de Badailhac on aperçoit les éoliennes mais le château n'est pas visible.

• Du plomb du Cantal et du Pas de Peyrol, la vision des éoliennes restera discrète en raison de la distance et du champ de vision offert.

• Le recul des éoliennes par rapport aux orées des bois est de 50 à 200 mètres. Cette distance paraît largement suffisante au regard des habitudes des variétés de chiroptères du site qui pour la plupart n'évoluent guère au-delà de 10 mètres de ces limites.

• L'éolien est important pour la transition énergétique car il intervient en remplacement des centrales thermiques et à charbon qui sont très polluantes.

• L'investissement a été chiffré à partir des implantations déjà réalisées. Il est estimé aujourd'hui à 23 millions d'euros dont 20 pour le parc proprement dit et 3 pour la voirie.

• L'exploitant du parc bénéficie d'un contrat d'achat de l'électricité d'une durée de 15 ans. En fonction des résultats, la convention est renouvelable par période de 10 ans.

• Un parc éolien peut avoir une durée de vie de 40 ans. A ce terme, soit on démantèle le parc et on remet le site en état soit on repart sur une autre installation avec de nouvelles procédures ICPE et permis de construire.

➤ Le mardi 28 Octobre 2014, en matinée, je me suis rendu successivement dans les mairies de Polminhac puis de Velzic pour m'entretenir avec les Maires des deux communes où se situe le projet et où se déroulera l'enquête publique.

Je leur ai remis tout d'abord le registre d'enquête que j'avais préalablement coté et paraphé puis nous avons parlé des problèmes matériels de l'organisation de l'enquête publique.

Je leur ai ensuite demandé si le débat sur l'éolien avait été prégnant lors des dernières élections municipales de Mars 2014.

Mes interlocuteurs m'ont apporté des réponses qui vont dans le même sens et qui permettent de penser que le projet est très majoritairement soutenu par la population des deux bourgs.

A Polminhac sur les trois listes en présence aucune n'était hostile à l'installation du parc éolien dont le principe avait été adopté par une autre municipalité.

A Velzic où là aussi la décision avait été prise par un autre conseil municipal, la présence d'une seule liste, très favorable à l'éolien, laisse croire qu'il y avait un réel consensus de la population sur la question.

Je les ai ensuite interrogés sur le ressenti actuel de leurs administrés vis-à-vis de l'opération envisagée.

Tout deux m'ont répondu que jusqu'à présent, ils n'avaient pas eu de questionnement particulier des habitants sur le sujet.

➤ Au cours de l'après-midi du 28 Octobre 2014, je me suis entretenu du projet avec Monsieur Pierre VINCHES, responsable de l'unité territoriale du Cantal de la DREAL.

Récemment arrivé dans le département, il a pris connaissance du dossier il y a peu et retrace les points qui ont plus particulièrement retenu son attention : la disponibilité de l'espace qui, pour les forces armées aériennes, relèverait d'une zone d'entraînement servant à des vols de basse altitude ; l'impact des éoliennes vis-à-vis des paysages et des monuments historiques qui peut être différemment apprécié selon la sensibilité de chacun et en fonction des projets des élus; la faisabilité du transport routier des pales sur certains points de l'itinéraire et en particulier sur le point sensible de la traversée de Massiac.

A titre personnel, il considère qu'un effort devrait être fait au niveau du poste de réinjection de l'électricité qui pourrait être rapproché des postes de livraison et mieux intégré dans l'environnement local . Il évoque aussi l'ambiguïté de la demande relative au nombre de personnes qui pourront être alimentées par l'installation.

Au-delà de ces remarques, il souligne les aspects qui lui semblent positifs:

Lors d'une récente visite au parc éolien d'Allanche qui fonctionne avec des aérogénérateurs d'une taille similaire à celle qui est prévue à Salvaque, il a été favorablement impressionné par la relative discrétion sonore de l'installation.

Il estime que si elle a un impact écologique lors de sa construction, l'activité éolienne présente ensuite beaucoup d'atouts (pas d'émission de CO₂, réversibilité, risques accidentels et chroniques limités,...).

Il relève que les éoliennes retenues à Salvaque auront des nacelles de forme ovoïde qui, à son sens, s'insèrent mieux dans le paysage .

Il a aussi pu constater que le parc d'Allanche qui avait fait l'objet de fortes polémiques avant sa création, n'est plus contesté depuis sa mise en service.

Il conclut son propos en indiquant qu'à une époque où les commandes publiques se restreignent, on ne peut qu'accueillir avec bienveillance un projet qui va comporter un investissement de 24 millions d'euros et qui aura des retombées sur les acteurs locaux.

➤ Le 3 Novembre 2014, j'ai eu un échange téléphonique avec Madame Marie LACASSAGNE, en poste à la délégation territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé, au sujet des captages d'eau, voisins du parc éolien.

Au cours de notre conversation, elle m'a confirmé que ces captages (Salvaque, Auzolles et Picadie¹) ne bénéficiaient pas de périmètre de protection éloigné et qu'aucune éolienne ne se trouvait dans le périmètre de protection rapproché de ces captages.

➤ Le 4 Novembre 2014, à 9 heures, j'ai été reçu, dans les locaux du Conseil Général, sis 12 rue Marie Maurel à Aurillac, par Monsieur Bertrand GAUVRIT, Directeur du Syndicat mixte du Puy Mary.

Au cours de notre entretien, il m'a précisé les procédures « Site classé », « Opération grand site » et « Grand site de France » dont a fait l'objet « le Puy Mary-Volcan du Cantal ».

.L'appellation « Site classé » qui remonte à 1985, concerne le Puy Mary et l'ensemble des crêtes qui l'entoure. Elle couvre 8 535 hectares et a pour but de protéger le

territoire d'un point de vue paysager. Découlant d'une Loi de 1930, elle a un caractère définitif et interdit toute construction et modification visuelle des choses.

La portion de périmètre concerné s'établit respectivement en amont de Rudez pour la vallée de la Jordanne et sur la ligne de crête qui domine la RN 122 entre St Jacques et Laveissière pour la vallée de la Cère.

.Pour compenser le caractère sclérosant de cette Loi, l'Etat a initié un processus plus souple « d'Opération grand site » qui suppose une volonté politique et qui porte sur des espaces à protéger car soumis à une fréquentation intensive.

Dans cette démarche, les objectifs de préservation de l'environnement, de compréhension, de dynamisation et de gestion durables du site sont prédominants.

Le territoire, d'environ 36 000 hectares, qui couvrent les treize communes qui composent le Syndicat mixte du Puy Mary, a ses limites en amont de Velzic pour la vallée de la Jordanne et suit, pour la vallée de la Cère, la ligne de crête précédemment évoquée.

.L'aboutissement de ce processus se concrétise par l'octroi du label « Grand site de France » qui s'inscrit dans le périmètre de l'opération grand site et qui reconnaît le caractère d'exception d'un territoire et le bien fondé des pratiques touchant sa préservation, sa mise en valeur et sa gestion.

Le label « Grand site de France » qui est inscrit dans le Code de l'Environnement depuis la Loi du 12 Juillet 2010, a été accordé au « Puy Mary – Volcan du Cantal » en Décembre 2012. Ce label qui est accordé pour six ans, est renouvelable, sur proposition des élus, par décision du Ministre.

Après cette présentation synthétique, mon interlocuteur a formulé quelques réflexions personnelles relatives au projet éolien et à l'effet qu'il pourrait avoir sur le site géré par son syndicat.

Pour sa part, il pense qu'il pourrait être impactant car il se situe dans le périmètre de cohérence paysagère du volcan cantalien.

Il estime aussi que cette incidence sera encore accentuée par la couleur blanche des aérogénérateurs qui, par temps ensoleillé, attire davantage l'attention.

Il souligne encore que cet aménagement de grande ampleur n'est peut être pas en cohérence avec la stratégie de développement durable que poursuit le Syndicat mixte du Puy Mary.

Il conclut ses propos en indiquant que le conseil syndical du syndicat mixte du Puy Mary ne s'est pas encore positionné sur ce sujet mais qu'il devrait le faire dans sa toute prochaine réunion prévue fin Novembre.

Le 18 Novembre 2014, dans l'après-midi, j'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire d'Allanche qui a sur le territoire de sa commune, un parc éolien en fonctionnement.

Au cours de notre conversation, il m'a indiqué qu'à ce jour il n'avait enregistré aucune plainte relative au fonctionnement du parc et qu'il n'existait plus de polémique entre ses administrés sur la question de l'éolien.

Il m'a aussi précisé que le tourisme sur sa zone avait connu un léger recul mais qu'il l'imputait, pour sa part, à une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Contacté antérieurement un hôtelier restaurateur d'Allanche avait eu la même analyse que Monsieur le Maire sur le tourisme mais il avait constaté que les éoliennes étaient plutôt mal perçues par la clientèle étrangère.

Section 2 : Les observations faites sur le terrain

A l'occasion de deux déplacements à Salvaque, j'ai pu faire sur le proche environnement du parc et sur son espace intérieur un certain nombre de constatations :

- L'accès au parc éolien se fait, depuis la RN 122, par les RD 58 puis 158. Le passage sur la RD 58 et notamment la traversée de Giou de Mamou nécessitera quelques aménagements lourds mais qui ne semblent pas soulever de difficulté majeure.

Ensuite, à proximité du hameau de Salvaque, une voie partant de la RD 158 sera ouverte, à un endroit où la butte est la moins surélevée, pour gagner directement le site d'implantation.

Le détail de ces travaux ainsi que des investissements qui seront nécessaires sont précisés dans le dossier. Notons toutefois que la partie des aménagements relative à la voie d'accès vers le site depuis la RD 158 a été éludée.

- Le site qui offre un point de vue magnifique à 360°, semble particulièrement bien exposé aux vents venant du nord-est et du sud-est.

- Dans la partie ouest où doivent être implantées les éoliennes et où se trouvait, en pâture, un important troupeau de bovins, il ne semble pas y avoir de zones ou de flore présentant un intérêt particulier.

- Le lieu qui a l'usage d'un plateau d'estive et qui a l'apparence d'une steppe, est à l'écart des habitations dont aucune n'est distante de moins de 800 mètres de l'aérogénérateur le plus proche.

- Les hameaux situés dans le voisinage n'auront qu'une vision limitée du parc en raison du relief et de la végétation existante.

Section 3 : La contribution du public

Elle s'est matérialisée par les déclarations faites au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur, par les correspondances qui lui ont été adressées durant la période d'enquête et par les observations mentionnées par le public sur le registre d'enquête.

Paragraphe 1 : Les déclarations faites au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur

▪ Première permanence tenue en mairie de Polminhac le matin du 12 Novembre 2014 :

J'ai reçu les visites de Monsieur Antonin REGIMBEAU, de Madame DIZAC, présidente de l'association pour la protection des sites naturels entre Cère et Goul, de Monsieur DE BARRAU accompagné de Madame ANSEAUME, co-présidents de l'association vent des crêtes et de Madame Jeanne LAGANE.

Madame DIZAC, prise par ses obligations ne s'est pas attardée et m'a remis un article de presse paru dans « Le Nouvel Observateur » du 2 Octobre 2014. Celui-ci relate les dérives qui existeraient au Mexique où les parcs éoliens se multiplient.

Il m'apparaît que ces pratiques, si elles sont avérées dans leur matérialité, relèvent bien souvent de voies de fait et ne peuvent servir d'argument dans un Etat de Droit en général et en France en particulier où les projets d'implantation d'éoliennes sont très réglementés et doivent prendre en compte la protection de l'environnement et la liberté d'expression de chacun.

J'ai eu ensuite des discussions plus approfondies avec mes trois autres interlocuteurs.

• Monsieur Antonin REGIMBEAU s'est d'abord renseigné sur le positionnement des éoliennes qui fait apparaître que l'une d'entre elles (la n° 2) sera partiellement édifiée sur sa parcelle.

Il m'a fait part ensuite de ses interrogations liées aux dénivelés créés par la construction des pistes internes, à l'emplacement du bassin de rétention de 400 mètres cubes et à l'évacuation de l'eau contenue.

Il estime que la piste allant de l'éolienne 3 à l'éolienne 2 va couper la circulation de l'eau en sous-sol ce qui risque de nuire à l'alimentation du hameau de Falies.

Sur la montagne de Falies, il existerait un charnier de bovins atteints de la maladie du charbon dont le bacille est susceptible de vivre plusieurs années dans le sol.

Il craint aussi que la création de pistes facilite le passage sur ses terres et n'entraîne la création d'une servitude publique.

Il conclut ses propos en indiquant qu'il n'a pas donné son accord pour la mise à disposition de la parcelle A 34 et que la promesse de bail sur laquelle il a apposé sa signature concernait un projet différent de celui présenté actuellement. Par ailleurs, il n'a jamais obtenu de précision sur les surfaces empierrées au titre des pistes, sur la situation du bassin de rétention, sur la surface qu'il occuperait et sur la destination de l'eau contenue.

• Madame ANSEAUME et Monsieur DE BARRAU se sont d'abord enquis des modalités de déroulement de l'enquête publique et des moyens de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur DE BARRAU a ensuite déclaré que le principal motif d'opposition de son association à ce projet éolien est qu'il doit s'implanter sur le plateau du Coyan, site exceptionnel qui fait face au cirque de Mandailles et au Puy Mary, grand site national, et qui est placé en surplomb des deux vallées les plus emblématiques et les plus fréquentées du Cantal. Il estime que cet ensemble doit être protégé dans son authenticité.

Pour lui, le seul intérêt perceptible du projet réside dans les retombées financières qui restent très limitées pour les communes. Il note aussi que l'éolien est de nature à créer la zizanie dans les bourgs entre ceux qui en tirent profit et les autres qui subissent. Pour étayer ce point de vue, il cite le cas du plateau de Lévézou dans l'Aveyron.

Il souligne aussi les points relatifs au caractère perturbant des éoliennes lié à leur couleur et à leur mouvement ainsi qu'à l'aspect très intermittent de la production : la production annuelle du parc serait équivalente à un jour de production de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Ces données ne lui semblent pas justifier de détruire le plateau du Coyan et d'obérer le capital touristique du Cantal qui est un des atouts du Département.

Madame ANSEAUME abonde dans le même sens que son collègue et elle ajoute que les photomontages ne lui paraissent pas révélateurs de la réalité. En effet les éoliennes de Salvaque situées à 15 kms du Puy Mary devraient être plus apparentes que celles du parc éolien d'Allanche qui restent visibles malgré un éloignement de 30 kms.

Elle évoque en outre les problèmes liés à la protection de la ressource en eau et des zones humides qui seront impactées par les transports, les travaux et l'exploitation.

Elle signale enfin la présence sur le site de vestiges archéologiques qui seraient préhistoriques et qui pourraient nécessiter de mettre en œuvre des fouilles. Elle devrait confirmer prochainement cette information qui émanerait de la DRAC.

- Madame Jeanne LAGANE d'Onsac m'a fait part quant à elle qu'elle n'avait aucune objection à formuler sur le parc éolien de Salvaque et sur les éoliennes qu'elle trouve belles.

Elle souhaiterait toutefois que le projet soit l'occasion de mettre en place une voie d'accès vers le plateau, ce qui permettrait d'éviter à des véhicules trop lourds d'emprunter des passages prohibés et de créer des désagréments aux riverains.

En concordance de pensée avec Monsieur le Maire de Polminhac qui avait apporté un plan détaillé de la zone, elle estime que le désenclavement de l'accès au plateau pourrait se faire par le chemin existant qui va jusqu'au buron de Queyries et qui, selon Monsieur le Maire, pourrait aussi servir au transport des éléments nécessaires à l'installation du parc.

Malgré mes propositions, aucun de ces intervenants n'a souhaité, dans l'immédiat, faire mention de leurs observations dans le registre d'enquête.

▪ Deuxième permanence tenue en mairie de Velzic le matin du 18 Novembre 2014 :

J'ai reçu les visites de Monsieur et Madame Alain PAINDORGE, de Monsieur Jean-Pierre FORCE, de Monsieur Bruno D'ALIGNY, de Monsieur Bernard DELMAS, de Monsieur Bernard MONTIMART et de Madame Claude ANSEAUME.

- Monsieur et Madame Alain PAINDORGE habitent le département de la Seine St-Denis et ont une résidence secondaire au hameau de Mousset sur la commune de Velzic. Après qu'ils m'ont indiqué qu'ils s'étaient déplacés pour signer une pétition, je leur ai expliqué qu'une enquête publique avait pour but de recueillir les observations, propositions et contre propositions du public par les moyens d'une discussion avec le commissaire enquêteur en lui écrivant, ou par le biais de mentions faites sur le registre d'enquête.

Ils m'ont alors posé différentes questions sur le projet et à l'issue de notre entretien, ils se sont montrés satisfaits des réponses apportées et n'ont rien cru devoir mentionner sur le registre d'enquête.

- Monsieur Jean Pierre FORCE qui habite Velzic, a pris connaissance de la teneur de la lettre du 12 Novembre 2014 de la Direction de la circulation aérienne militaire qui annule et remplace celle du 25 Mars 2014. Il a ensuite rédigé sur le registre d'enquête ses différentes observations sur le projet.

- Monsieur Bruno D'AUBIGNY habite Paris et est propriétaire de la ferme de Fabrègues sur Aurillac. Il possède aussi une estive, située à Fraisse-Haut sur la commune de Polminhac, qui est contiguë des parcelles A638 sur Polminhac et E414 sur Velzic, faisant partie de l'emprise foncière du parc éolien.

Il est venu s'enquérir du tracé des voies d'accès et de desserte interne du parc, ainsi que du positionnement précis des éoliennes et notamment de la E1 qui est la plus proche de son terrain.

Après avoir consulté et photocopié le plan de masse des constructions, il n'a pas cru bon, dans l'immédiat, de porter de mention sur le registre d'enquête.

- Monsieur Bernard DELMAS qui habite Marcolès s'est présenté comme géographe retraité, ayant une expérience en matière paysagère.

Son intervention, axée sur la lecture d'une note qu'il avait rédigée, s'est déroulée en présence, dès le départ, de Monsieur Bernard MONTIMART, puis, ultérieurement après son entrée intempestive et jusqu'à son départ, de Madame Claude ANSEAUME. Son argumentation porte sur l'impact paysager du projet et s'appuie sur les conclusions de l'autorité environnementale pour considérer qu'il y a incompatibilité, en terme paysager, entre un aménagement industriel lourd et la valorisation d'un site dont la qualité exceptionnelle a été reconnue par une labellisation « Grand site de France ».

Il estime aussi que l'étude d'impact présente une certaine partialité : les photomontages sous-évaluent l'impact paysager et les éoliennes seront visibles de la quasi totalité des sommets emblématiques et des crêtes du massif.

En accord avec l'Autorité environnementale, il pense que la montagne de Boudieu et le plateau du Coyan font partie intégrante du patrimoine paysager d'exception des Monts du Cantal.

Il poursuit en soulignant que le Conseil Général communique sur un slogan « le Cantal, pays des grands espaces » qui met en exergue la qualité environnementale de sites encore préservés et la notion d'espace de liberté où le regard porte loin sans rencontrer d'obstacles visuels artificiels. Tout aménagement industriel sur le volcan cantalien ne peut que dénaturer le paysage et hypothéquer lourdement le potentiel de développement touristique.

Il conclut ses propos en affirmant que le projet s'inscrit en totale contradiction avec la démarche qui a permis l'obtention du label « Grand site de France » et que le département peut offrir d'autres sites où l'enjeu paysager n'atteint pas un tel degré de gravité.

Il me remet sa note qu'il souhaite voir collée ou agrafée au registre d'enquête afin que le public puisse en avoir très largement connaissance.

Suite à ma réponse négative et après discussion, il adopte finalement l'option de la transcription intégrale sur le registre d'enquête.

• Monsieur Bernard MONTIMART habite St-Simon. Il est retraité de l'Education Nationale et accompagnateur en montagne. Il énumère un certain nombre de raisons qui justifient sa position défavorable sur le projet.

Tout d'abord, en tant que pratiquant de la montagne, il a été confronté au problème des accidents de montagne qui sont fréquents sur le massif cantalien. Dans ces cas là, le plateau du Coyan est la ligne directe utilisée par les hélicoptères du SAMU, de la gendarmerie et de la Protection civile pour porter secours et assurer l'évacuation vers l'hôpital. De même, c'est la voie aérienne normale pour aller de l'hôpital d'Aurillac vers le CHU de Clermont-Ferrand.

Ensuite, il évoque les demandes de permis de construire où il est coché qu'il n'y a aucun bâtiment agricole sur la zone d'implantation du parc. Il pense qu'il y a là une anomalie car, pour sa part, il considère qu'il y en a plusieurs (parcelles A6, A12 et A13 sur Polminhac ; parcelle E286 sur Velzic).

Il souligne encore que l'installation du parc éolien va entraîner la création de pistes d'accès au parc et de desserte interne qui seront importantes par leur longueur, leur largeur et leur profondeur. A son sens, ce seul aspect aurait dû faire l'objet d'une enquête d'utilité publique.

De même, les nuisances apportées par la réalisation de ces pistes en termes de drainage et d'environnement aquatique, n'ont pas été évaluées à leur juste valeur.

Il estime aussi que les matériaux qui seront utilisés pour les pistes nécessiteront des besoins qui pourraient générer l'exploitation de nouvelles carrières soumises à enquête publique.

Pour lui, le plateau du Coyan qui ne comporte aucun chemin cadastré, a une tradition pastorale voire des droits de passage et de transhumance, qui doivent être pérennisés et qu'on ne peut remplacer par un réseau de voies.

Il conclut enfin en relevant que l'impact du projet sur les eaux souterraines et de surface a été minimisé par l'étude, que la superficie des zones humides est beaucoup plus importante que celle décrite au dossier et que les sources du ruisseau de Giou de Mamou abritent peut être encore des écrevisses à pattes blanches.

▪ **3^{ème} permanence tenue en mairie de Polminhac le matin du 22 Novembre 2014 :**

Au cours de cette permanence, j'ai reçu les visites de Messieurs Francis BOISSONADE, Laurent TOURDES et Pierre SOULENQ, ainsi que celles de Mesdames Françoise CAMBON, Raymonde MONTIL, GAILLARD et Christiane DE CLAVIERES.

• Monsieur Francis BOISSONADE : ancien maire de Polminhac, il a connu la genèse du projet et en retrace l'historique. Au départ, il devait se situer sur le seul territoire de Polminhac, mais n'a pu aboutir pour un problème de faisceaux hertziens.

Ultérieurement, un programme commun avec la commune de Velzic a permis d'éviter la difficulté initiale ainsi que le problème des zones humides.

Ce projet qui s'inscrit dans un schéma de développement de l'éolien, a été validé par les deux derniers conseils municipaux.

Pour lui le problème de l'esthétique est relatif et, à l'époque, la tour Eiffel a été confrontée à la même polémique.

Il termine son propos en indiquant que, grâce aux techniques, les éoliennes sont de plus en plus sécurisées et ne présentent aucun danger pour la population. Monsieur BOISSONADE a inscrit l'essentiel de ses propos sur le registre d'enquête.

• Madame Françoise CAMBON qui habite Polminhac est favorable aux éoliennes. Elle considère qu'elles sont incontournables dans le contexte actuel. Elle estime que le projet est respectueux de la nature et de l'environnement qui, à son avis, doivent primer sur l'esthétique. Elle a confiance sur la protection des sources du secteur car l'implantation a été pensée par des experts.

• Monsieur Laurent TOURDES : il est agriculteur à Polminhac et s'inquiète principalement des sources présentes sur la zone et qui pourraient être impactées par les divers travaux. Il se demande si des études ont été faites pour estimer le risque.

Il se préoccupe également des zones humides qui sont des lieux de reproduction des grenouilles dont la population a sans doute été sous estimée si les observations n'ont pas eu lieu en période de frai.

Enfin, il s'interroge sur la sécurité à l'intérieur des transformateurs et demande à ce qu'elle fasse l'objet d'une validation par un organisme habilité.

• Monsieur Pierre SOULENQ est agriculteur à Mur de Barrez. Il est propriétaire sur Polminhac de la montagne dite de Belbex et notamment des parcelles A6, A7, A8, A9 et A10 qui sont au cœur du parc éolien (éoliennes 4 et 5, les deux postes de livraison et une partie importante des voies de desserte).

Il regrette de ne pas avoir été averti personnellement par le maître d'ouvrage qui s'y était engagé, du déroulement de l'enquête publique.

Il estime qu'il aurait dû être informé de l'emplacement du bassin de rétention, de la surface des voies de desserte et des fossés d'évacuation.

Sa promesse de bail qui remonte à environ trois ans portait sur un schéma d'implantation très vague et incomplet qui omettait notamment la voie de desserte interne reliant l'éolienne 5 au mât de supervision.

Des quatre éoliennes qu'il devait avoir au départ sur son terrain, deux ont été déplacées ailleurs en raison de zones humides. Or, il constate que les éoliennes 1 et 2 sont en zones humides.

En conclusion et dans la situation actuelle, il entend retirer ses parcelles du projet. Eu égard à l'importance de ses déclarations, je lui ai demandé de les retracer sur le registre d'enquête, ce qu'il a fait.

- Madame Raymonde MONTIL de Polminhac est favorable au projet car la population a besoin d'électricité et qu'il est souhaitable de diversifier les sources d'approvisionnement.

- Madame GAILLARD de Polminhac est également favorable au parc mais elle n'a pas développé son opinion.

- Madame Christiane DE CLAVIERES, ancienne mairesse de Polminhac, est passée en fin de permanence pour me remettre une feuille dactylographiée.

Dans cette note, elle estime que les travaux du parc (infrastructures, pistes, béton pour les éoliennes, tranchées de 1,5 mètre de profondeur pour les câbles électriques, remblai de 1500 m³, fonctionnement des engins de transport et de montage des éoliennes) auront un impact grave sur les sources qui alimentent Polminhac, ses hameaux ainsi que le nord d'Aurillac, et qui seront déviées, altérées et polluées.

Elle estime qu'aucune étude sérieuse n'a été faite sur ce projet qui est catastrophique pour l'eau potable et qui aurait dû relever d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Enfin, elle juge que ce projet qui est situé à proximité du grand site du Puy Mary, est dommageable du point de vue paysager.

▪ 4^{ème} permanence tenue en mairie de Velzic le matin du 6 Décembre 2014

Au cours de cette permanence, j'ai reçu la visite de 14 personnes, venues souvent accompagnées de leur conjoint. Les propos qui ont été échangés sont retracés ci après :

- Monsieur Jean Paul GUILMAIN : retraité vivant à Aurillac, il pratique l'aviation de loisir et vient évoquer deux problèmes.

Le premier concerne la R68 qui est une zone d'entraînement militaire qui s'étend de St-Flour, Clermont-Ferrand, Brive et Montsalvy. Sur cette zone, il y a une surface plancher d'entraînement qui descend à 1280 mètres. Au surplus, un avion militaire ne doit pas passer à moins de 152 mètres de tout obstacle terrestre. Cet élément est à rapprocher des éoliennes qui pourraient atteindre l'altitude de 1320 mètres.

Le deuxième problème concerne la R593B qui est un couloir d'entraînement militaire très basse altitude et qui passe à côté du parc éolien. Toutefois un avion venant du nord au cap 190 doit prendre un virage pour atteindre le cap 150. Ce faisant, si le pilote réagit avec un retard de 7 secondes, son avion percutera les éoliennes et finira sa course dans le secteur de Polminhac.

- Monsieur Bernard MONTIMART : il est prestataire touristique dans la vallée de la Cère, à St Jacques des Blats et au col de Légal par le biais de burons qui ont une activité touristique ou fromagère. Il a été surpris de ne pas voir le dossier permis de construire faire mention des burons qu'il considère comme des bâtiments agricoles.

Par ailleurs, il est habilité par Monsieur Jean-François RIAL, PDG de l'agence de voyages « Voyageurs du monde » et de « Chamina », par la SARL Friedrich Pfeffer, chambres d'hôtes et burons à St-Jacques-des-Blats et Aurillac, et par des professionnels de la montagne du Cantal, guides de haute montagne et

accompagnateurs en montagne, dont les points de vue sont partagés par M. Antoine CAYROL, guide de haute montagne, à me remettre des notes qui seront annexées au registre d'enquête.

- Monsieur Michel MONTIMART : il me remet une note du Président du Comité départemental de vol libre qui sera elle aussi jointe au registre d'enquête.

- Monsieur Jean-Louis DEGOUL : exploitant agricole à Giraoul, il m'indique qu'il aura le mât de supervision sur son terrain. Il a une inquiétude qui concerne l'alimentation en eau de sa résidence et de son exploitation qui repose sur une source privée. Il souhaite donc obtenir des garanties sur la pérennité, la qualité, la quantité et la gratuité de cette eau. Il évoque également le problème des limites de propriété nécessaires pour contenir le bétail et éviter sa divagation (portails entre chaque passage de piste à propriété).

- Monsieur Vincent BONNET : il représente le bureau des accompagnateurs en montagne du Puy Mary et travaille avec le Grand site et les vallées de la Jordanne et de la Cère sur l'aménagement et le balisage des sentiers de randonnée. Il me remet un courrier signé retraçant le point de vue de cette association de professionnels qui estime que le projet est une atteinte grave à leur outil de travail. La clientèle qui fait appel à cet organisme attend des paysages vierges et préservés et n'a pas la même sensibilité que la population locale.

Ce courrier sera annexé au registre d'enquête.

- Famille FAUCHER Marc et Christine à Aurillac qui tiennent une école de parapente sur Mandailles. Ils estiment que l'éolien n'est pas inesthétique mais son activité intermittente ne leur paraît pas justifier la pollution visuelle du massif. Monsieur FAUCHER précise en outre que les vents d'est et de nord-est qui soufflent sur le massif contournent le plateau du Coyan.

- Famille VIGOUROUX David et Marie de Velzic : ils ont déjà fait une observation sur le registre, relative à l'impact visuel du projet à proximité du Grand site et aux conséquences qu'il aura sur le développement touristique. Ils insistent sur le manque de cohérence entre ce projet et la politique conduite par le département en terme de préservation du Grand site.

Ils trouvent les éoliennes jolies mais ils auraient souhaité qu'elles soient plus petites et en dehors de cette montagne emblématique. Ils ont une maison au lavoir de Velzic et ne verront pas les aérogénérateurs. Ils sont toutefois inquiets des problèmes relatifs aux émergences sonores et à la détérioration de leur patrimoine immobilier dans le contexte d'un parc éolien qui se traduirait par une baisse de la qualité de vie.

- Monsieur Nicolas SABATIER de Rouffiac : il est défavorable au projet car il considère que le Cantal doit continuer d'être préservé pour maintenir son image d'authenticité qui est valorisante et qui profite à toutes ses productions, en particulier alimentaires, ainsi qu'à l'activité touristique, essentielle pour le Cantal.

Or cette image est surtout induite par le massif montagneux qui rayonne sur l'ensemble du département. Il estime incohérent d'implanter un parc éolien dans cet environnement qui fait l'objet depuis de nombreuses années d'efforts de mise en valeur (Puy Mary Grand site, Parc régional des volcans d'Auvergne, restauration des burons et du patrimoine bâti avec des règles particulièrement contraignantes).

- Madame Christianne COMBIER de Polminhac : elle se pose diverses questions relatives aux pistes d'accès, aux vols à basse altitude, aux sources, au charnier du Foulan, à la visibilité des éoliennes depuis le Puy Mary et au classement Grand site qu'il est important de conserver et pour lequel le projet pourrait être pénalisant.

• Monsieur Bruno SALESSE de Velzic : il appartient à un groupement foncier agricole qui possède toutes les parcelles situées en-dessous du parc éolien. Il craint que toutes les sources qui viennent du plateau et qui alimentent sa propriété, ne soient impactées par l'ensemble des travaux d'aménagement du parc. Il ne veut pas rentrer dans les polémiques au sujet de l'éolien, mais il estime que ce problème est vital pour son exploitation.

• Madame Claude ANSEAUME : elle est venue m'indiquer qu'elle m'apporterait, lors de ma dernière permanence, des pétitions ainsi que des notes de réflexion sur le projet et s'inquiète de la meilleure manière d'y procéder. Compte-tenu du caractère volumineux de cette remise, il est convenu que ces pièces seront ajoutées au registre d'enquête.

• Madame Agnes SEMETEYS de Velzic : elle est défavorable au projet qui va chambouler des paysages remarquables et qui aura un impact visuel de jour comme de nuit. Elle souligne que cette implantation se déroulera à proximité du Puy Mary Grand site et à 500 mètres du Parc régional des volcans d'Auvergne. Le « Cantal terre des grands espaces » a une vocation touristique et il n'est pas acceptable de perdre ce potentiel.

Le projet n'est pas écologique car l'implantation du parc suppose des travaux lourds en termes d'aménagements, de transports, de déplacements de certaines structures existantes, de risques de pollution liés à l'installation et à la maintenance. Tout cela aura un impact environnemental sur la flore, la faune et l'eau.

Le parc éolien constitue un préjudice évident sur cet espace de nature jusque-là préservé du béton et des engins de chantier.

En outre, en tant qu'habitante de Velzic, elle craint les nuisances sonores, la dévaluation de son patrimoine immobilier et plus généralement de sa qualité de vie.

Elle se pose des questions sur l'avenir et se demande si elle ne léguera pas à ses enfants un environnement en plus mauvais état que celui qu'elle a reçu.

Elle évoque l'aveuglement des élus qui contribuent à ce projet qu'elle estime dévastateur, pour quelques retombées financières.

Elle s'interroge enfin sur la rationalité des décideurs de la commune qui ont amélioré le cadre de vie de la cité en enterrant les fils électriques, mais qui vont laisser installer ces engins de 150 mètres de haut.

• Maître PASCAL Jean-Yves : il habite le château d'Oyez à St-Simon qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce bâtiment est considéré par le livre « vieilles églises et vieux châteaux » comme le bijou architectural de la vallée de la Jordanne. Le visuel du projet ne lui convient pas et il ne souhaite pas voir de sa demeure des éoliennes de 150 mètres de haut. Ses enfants, dont l'un est notaire à Paris, qui ont le bien en indivision, partagent d'autant plus son sentiment qu'il s'agit de leur maison de vacances.

• Monsieur Bernard GAUVRIT : il m'indique que le réseau des Grands sites de France va faire une contribution à l'enquête publique et qu'elle s'appuiera sur l'avis d'un paysagiste conseil de l'Etat qui intervient dans plusieurs DREAL.

Il en ressortirait, mais c'est l'avis de Monsieur GAUVRIT, que le travail réalisé par le bureau d'études intervenant pour le compte d'EDF Energies Nouvelles France, n'a en rien la qualité et l'exigence requises pour un tel projet : le site pris en considération concerne Salvaque, mais n'intègre pas le plateau du Coyan qui est un ensemble à analyser dans son intégralité.

L'historique du site et l'usage qu'en font les gens ne sont pas non plus évoqués, ce qui serait une erreur grave pour une étude paysagère.

L'étude paysagère assimile le lieu à une planète et, s'agissant du cœur du volcan cantalien qui s'est effondré et constitue donc un phénomène d'inversion de relief, commettrait une grave erreur d'interprétation géologique.

En prenant l'exemple de l'arbre de quenouille, il estime que sur les photomontages il y a une minimisation de l'impact visuel des éoliennes.

Il évoque encore la non prise en compte de différents éléments du paysage : patrimoine bâti, burons spécifiques au lieu, arbres remarquables (hêtres tilleuls) qui seront détruits pour le chemin d'accès.

Il met aussi l'accent sur la minimisation des travaux des voies d'accès du parc et de leur impact paysager, qui est assez incompréhensible au regard de l'exigence des pouvoirs publics pour la réhabilitation des burons.

Son travail qui concerne la valorisation économique des paysages, porte ses fruits et serait gravement atteint par l'impact paysager des éoliennes.

Ecologue de formation, il constate que la partie environnementale du dossier présente de graves erreurs sur les plans de la méthodologie (utilisation de matériel dépassé pour les chauves souris, études sur des périodes non favorables aux oiseaux migrateurs) et du contenu (espèces signalées n'existant plus dans le Massif Central).

▪ 5^{ème} et dernière permanence tenue en mairie de Polminhac le 13 Décembre en matinée :

Au cours de cette permanence, je me suis entretenu du projet avec sept personnes. Le résumé de ces conversations est retracé ci après :

• Monsieur Michel TOURDES à Polminhac : il estime que le projet qui comprend des travaux importants pour les accès et l'implantation des éoliennes, touchera des zones humides et devrait relever de la Loi sur l'eau. Il constate aussi que le capital de la société (5000 euros) est insuffisant pour indemniser les tiers en cas d'accident.

Propriétaire d'un buron à la montagne de Queyries, au pied du parc, il craint pour la voute de ce bâtiment qui pourrait souffrir du passage des engins. Prêté aux chasseurs, à des scouts ou à certaines manifestations, ce buron a une utilité sociale et pourrait, en fonction de l'évolution de l'implantation des mâts, se trouver dans la zone des 500 mètres.

Il souligne la covisibilité avec le Puy Mary et juge disproportionnée l'atteinte faite au territoire et au tourisme par rapport à un parc dont l'envergure et la rentabilité lui paraissent dérisoires. Il regrette d'autant plus cette situation que les barrages ne tournent pas à plein rendement.

Enfin, il indique que ce parc est au cœur des sources du plateau qui fournissent l'eau au bassin et qui pourraient voir leur potentiel sérieusement diminué. Pour lui un risque de détournement, voire plus, des sources est réel.

• Monsieur Lucien RISPAL d'Ytrac : sa famille est propriétaire sur Giou de Mamou et son neveu exploite une ferme en contrebas de Trepsat .

Estimant que le passage du transport à ce niveau impose des travaux lourds et gênera l'accès à l'exploitation de son neveu, il propose de passer à gauche sur un espace agricole, qui appartient à sa fille, où le dénivelé est beaucoup moins important. Dans cette perspective, il est prêt à céder son terrain situé un peu plus haut.

• Monsieur Jean-Louis MORET : après m'avoir remis une note de 13 pages avec 22 annexes, il m'indique que le trajet substitutif sur Massiac, permettant d'éviter d'impacter le lit de la rivière Alagnon, n'a pas fait l'objet d'une demande à la mairie de Massiac.

• Monsieur Jean NICOLAUDIE : Directeur de la fédération départementale des chasseurs du Cantal, il vient me voir pour le volet faune du dossier. Il estime que

l'étude de la faune sédentaire terrestre est une ineptie : le lièvre n'est pas cité et le lapin de garenne, qui a disparu depuis longtemps, l'est. Il en va de même de l'omission de certains oiseaux sédentaires (cailles, faisans, pigeons ramiers), du cerf, d'un certain nombre de migrateurs (bécasses, bécassines, sarcelles) et de certains animaux protégés (grand corbeau, genette, loutre, grue cendrée).

Les plus grosses lacunes à son sens concernent les oiseaux migrateurs et les rapaces qui risquent le plus la collision avec les éoliennes.

- Madame Marie Simone CHANSON : elle m'a fait un courrier mais a souhaité me rencontrer. Ancienne élue locale, elle s'est beaucoup investie sur le dossier du Puy Mary. Elle est très défavorable au projet qui va dégrader le Grand site et nuira considérablement au tourisme et plus généralement au développement économique du Cantal.

- Monsieur Claude DAUSSET d'Arpajon : il est contre ce projet implanté sur le plateau du Coyan, fait pour produire une électricité subventionnée par le contribuable. Selon lui, cette pratique qui est interdite par la Commission européenne, pourrait entraîner une condamnation de la France.

Enfin, il ne trouve pas de justification à ce que le Département et ses habitants n'aient pas de retombées palpables de cette opération.

- Madame Pascale CHARMES de Teissières de Cornet : elle estime que les paysages formés par le massif du volcan cantalien et ses plateaux sont remarquables et reconnus comme tels (PNR, sites classés et Grand site de France). Ce sont des atouts majeurs pour le Cantal qui joue la carte du tourisme. Des initiatives de divers acteurs publics ou privés s'efforcent de mettre en valeur ce territoire et de renforcer son attractivité.

Un parc éolien sur le Coyan n'est pas cohérent ni compatible avec cette volonté de valoriser les espaces naturels et de développer le tourisme.

L'impact visuel sera énorme sur un vaste rayon de paysages emblématiques qui englobent des sites et des édifices classés.

Au cours de cette permanence, un certain nombre de personnes m'ont remis des documents à intégrer au registre d'enquête. Il s'agit de Messieurs Hervé Dominique ROSE, Sébastien PAROUTY et Jean-Louis MORET. Madame Claude AMSEAUME m'a remis des déclarations de 17 personnes, ainsi que des pétitions réunissant, à ses dires, près de mille signatures.

Paragraphe 2 : Les correspondances adressées au commissaire enquêteur

Le public s'est aussi exprimé par le biais de courriers adressés au commissaire enquêteur, en mairie de Polminhac siège de l'enquête publique, ou de notes remises au commissaire enquêteur dans les deux mairies, au cours de ses permanences.

L'arrêté de Monsieur le Préfet ne le prévoyant pas, il n'a pas été tenu compte des messages électroniques (7) reçus sur la boîte mail de la commune.

Ces contributions qui sont dans leur immense majorité défavorables au projet, représentent 217 lettres et 31 notes.

1): Les notes

Elles m'ont été apportées au cours de mes permanences ou mises à mon attention.

J'ai, dans la partie traitant des déclarations faites au commissaire enquêteur, retracé le contenu de certaines d'entre elles : Monsieur Bernard DELMAS, Mesdames DIZAC et DE CLAVIERES .

Une note technique de Monsieur Bernard MONTIMART a listé un certain nombre de burons dont certains habités, habitables et rénovables, sont à moins de 500 mètres des éoliennes. Selon lui cette situation rend la construction des éoliennes illégale.

Par ailleurs, il estime que la déclaration du maire de Polminhac dans la demande de permis de construire, est inexacte quand il répond non à la question : « Y a-t-il dans un rayon de 100 mètres des bâtiments industriels ou agricoles ». Pour sa part, il en voit 3 qui sont à l'intérieur des 1 172 175 m².

Cinq notes qui m'ont été remises par Messieurs Bernard et Michel MONTIMART émanent de professionnels du tourisme (2), de la montagne (2) et des sports de pleine nature (1).

Ils considèrent tous que le projet qui dégradera le massif et un site d'exception ainsi que le caractère naturel et préservé de l'environnement, est une atteinte à leur outil de travail et portera tort au tourisme, en détournant la cible de clientèle de plus en plus importante, qui recherche les valeurs de beauté des paysages, de ruralité, d'authenticité et de grands espaces protégés, vierges de toute pollution.

Un texte émanant du Parti de Gauche dénonce l'absurdité que constitue le projet de création d'un parc aussi important dans un paysage préservé. Il souligne la nécessité de prendre en compte le SRCE Auvergne et s'interroge sur la pertinence du parc éolien dans la perspective de sa production et des possibilités existantes en matière de barrages.

Au cours de ma dernière permanence trois notes de réflexion m'ont été remises par Messieurs ROSE, PAROUTY et MORET, ainsi que 17 contributions dont la plus importante émane de l'association « Vent des crêtes ».

Il ne m'a pas été possible d'approfondir tous ces documents et je me suis contenté d'en faire une rapide synthèse.

- Monsieur ROSE : il est défavorable au projet car il défigure les Monts du Cantal qui comptent parmi les plus beaux paysages de France.

Sur le Mézenc, le parc réalisé par la société EDF Energies Nouvelles est une preuve de l'inadéquation entre le langage entretenu dans les études d'impact et la réalité une fois le projet réalisé.

Il dénonce les études paysagères et constate que les éoliennes qui sont en mouvement ne peuvent s'appréhender à partir de photos.

- Monsieur S. PAROUTY : il conteste l'efficacité de l'éolien dans le Cantal où les vents sont irréguliers et peu intenses, ainsi que les conclusions récurrentes de tous les aspects du dossier (impacts faibles à nuls). Il regrette que ces études soient essentiellement subjectives et ne reflètent pas les perceptions de la population locale et touristique. Il craint que le projet ne remette en cause le label Grand site de France et n'ait des conséquences sur le tourisme. Il estime que la commune qu'il habite (St Simon) va être impactée et se demande s'il y a eu une information à destination de la population. Il insiste sur le fait que le projet présente un risque de dévoiement des eaux souterraines pouvant avoir de lourdes conséquences sur les zones humides et l'alimentation du bassin en eau potable.

Dans ce contexte, il note que les retombées locales seront nulles. A titre personnel, son bien immobilier va se déprécier et il craint les nuisances pour ses enfants.

Il souligne encore les problèmes de santé divers dans un rayon de 10 kms et le problème particulier du charnier de bovins atteints de la maladie du charbon, situé très près des éoliennes.

Pour toutes ces raisons, il estime que le projet n'est pas raisonnable.

- Monsieur Jean Louis MORET : il dresse une liste de raisons pour ne pas favoriser l'éolien : l'isolation des maisons est plus efficace en terme de CO₂ économisé ; les

éoliennes sont intermittentes ; surcapacité électrique du pays ; prix d'exportation inférieur au prix d'achat. Il estime que le plateau du Coyan fait partie du PNRVA. S'agissant de l'étude d'impact, il note que les références et la puissance des éoliennes ne sont pas mentionnées et que de cet élément dépend le bruit, la taille des socles, l'énergie produite.

Il relève que le transport et les voiries posent des problèmes et ne sont pas finalisés, que la maîtrise foncière n'est pas assurée, qu'il n'y a pas eu d'étude par forage du sous-sol, qu'il y a des risques sismiques et de solidité des socles, ainsi que pour les zones humides et l'hydrologie. Il souligne les dangers de collision pour les grands migrateurs, pense que ce n'est pas une évidence que les oiseaux migrateurs contournent les éoliennes et juge le projet meurtrier pour les chiroptères.

Il indique encore que le projet ne reconnaît pas les burons et que les émergences sonores autorisées seront souvent dépassées. Il évoque aussi les problèmes de la maladie du charbon dont le bacille peut vivre longtemps dans le sol, du couloir aérien très proche, des risques physiques et de pollution. Enfin, il relève la dépréciation de l'immobilier et la pénalisation financière que subirait le tourisme.

• Association « Vent des crêtes » : Elle s'interroge sur le bon déroulement de l'enquête (collage, disponibilité des registres et dépôt des courriers) et le sérieux du dossier. Elle dénonce les différents effets néfastes des parcs éoliens : réponse non adaptée au problème de l'énergie, impact paysager à proximité du Grand site de France qui pourrait voir sa labellisation remise en cause, irrégularité du SRCAE, impact sur l'environnement avec un diagnostic du dossier qui manque de fiabilité, problème des zones humides et des sources, présence non indiquée de vestiges historiques et de burons, covisibilité avec des monuments, problèmes de santé, rupture de la cohésion sociale, activités aériennes proches susceptibles de créer des dangers pour la sécurité des personnes et des biens, incidence quasi nulle sur l'emploi, absence de garantie sur le démantèlement des éoliennes avec des cautionnements très insuffisants pour couvrir les frais.

• Les différentes contributions : elles s'élèvent à 16 et évoquent les idées suivantes : massacre des paysages et du patrimoine historique, dénaturation du volcan du Cantal, perte du label Grand site de France, intérêt économique discutable, disproportion des éoliennes par rapport aux paysages, proximité du Puy Mary dont le site est exceptionnel, parc qui va nuire au tourisme qui est un atout majeur pour le département, source d'énergie non rentable, erreurs d'appréciation dans les projets éoliens soulignées par la Cour des Comptes, dépréciation de la valeur des biens immobiliers, antinomie entre les éoliennes le Grand site et le PNRVA, risque de voir ces installations soumises au régime de la déclaration, travaux considérables qui ne peuvent laisser intact l'environnement, demandes d'études sérieuses pour l'hydrologie et les paysages.

2) : Les correspondances :

➤ Elles sont constituées pour l'essentiel de lettres pétitions défavorables (135) qui ont été individualisées par la seule indication du nom, de l'adresse et de la signature de l'expéditeur.

Je ne m'étendrai pas sur la teneur du document dont la répétitivité m'a conduit à le joindre en annexe 1 du rapport.

➤ Moins significativement, des courriers plus personnels (82) faisaient état de soutien (16), d'avis négatifs (63) et de trois points de vue non tranchés, relatifs au transport des éoliennes sur la zone de Trepsat et à la lettre de la DIRCAM.

.Les lettres en faveur du parc éolien de Salvaque sont motivées par:

- .Le projet a un impact mais il est parfaitement acceptable. Il tient compte des enjeux environnementaux et prévoit les mesures compensatoires nécessaires ;
 - .La production d'une énergie propre et renouvelable permet de contribuer aux engagements de la France ;
 - .Participation au maintien du territoire rural et forestier avec l'aménagement et l'entretien de pistes ;
 - .Tout a été pris en compte et amélioré. Le projet est réfléchi et ses retombées financières profiteront à la commune ;
 - .Il concourt au développement de l'énergie durable et propre qui est l'avenir de notre société ;
 - .Les parcs existant sur le département n'ont pas affecté l'activité touristique et économique du département ;
 - .Le projet ne porte pas préjudice à la flore et à la faune et ne perturbe pas la tranquillité des habitants ;
 - .Dans un pays où le bilan énergétique est gravement déficitaire, il faut défendre et soutenir toute action tendant à réduire ce déficit ruineux ;
 - .Projet porté par une société, filiale d'EDF, qui a les compétences techniques et la solidité financière nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à la gestion de fin de vie du parc ;
 - .Pour lutter contre les émissions de gaz à effets de serre, il faut souscrire à toute mise en œuvre de production d'énergie renouvelable, gratuite et non polluante;
 - .Sur le site choisi, les éoliennes ne créeront pas de gêne car elles sont éloignées des villages et peu visibles ;
 - .Elles répondront aux besoins en électricité de 16 043 personnes et seront sources de retombées économiques pour les collectivités ;
- Il est aussi indiqué que :
- .le pays doit se préparer à l'après pétrole et à la sortie progressive du nucléaire ;
 - .Le projet qui s'inscrit dans le futur et le progrès, préserve l'activité agricole tout en respectant l'environnement ;
 - .Il met en valeur cet espace et crée une dynamique forte pour le département et les communes environnantes.

.Les principaux thèmes de rejet qui ont été évoqués soit isolément soit cumulativement, étaient les suivants.

Pour coller au plus près de la réalité et ne pas trahir leurs pensées, je me suis permis parfois de citer, in extenso, les propos de mes correspondants :

- .Le plateau du Coyan est en totalité dans le volcan cantalien dont la cohérence paysagère est reconnue nationalement ;
- .Le projet endommage gravement les sites et les paysages qui sont la richesse de notre département et un des attraits essentiels pour le tourisme ;
- .L'impact paysager n'est pas tolérable vis-à-vis d'un ensemble volcanique dont l'harmonie a été préservée et qui est unique en Europe ;
- .Le projet se situe au cœur du Parc des volcans d'Auvergne, dans un site d'une beauté irréelle et très exceptionnelle;
- .Image du Cantal avec ses grands espaces dévalorisée, destruction de la perspective que l'on a sur les emblématiques châteaux et manoirs ;
- .Paysage unique qui est un bien commun auquel les éoliennes par leur grande taille portent atteinte ;
- .Pourquoi avoir œuvré à la reconnaissance du Grand Site pour en gommer les effets bénéfiques par l'exploitation des éoliennes ;

- .Pourquoi positionner le parc à proximité du Grand Site et du parc des volcans, au cœur d'une zone humide et d'une réserve d'eau potable ;
- .Perte de l'attrait touristique du territoire et des importantes retombées économiques qui en résultent ;
- .Un gâchis touristique sans contre partie économique à la hauteur des préjudices subis ;
- .Le projet crée une rupture de la dynamique fondée sur le paysage, sa qualité, sa pureté, son authenticité. Ce serait aussi une atteinte au prestige de tout le patrimoine ;
- .Projet inadapté par rapport à la stratégie environnementale et touristique menée à l'échelle du Cantal ;
- .Le projet est un risque majeur pour le développement touristique du territoire. Il ne crée pas de valeur ajoutée locale et sociale.
- .L'implantation de ces machines de 150m en covisibilité avec tout le versant ouest du massif serait une injure à sa grandeur originelle qui est la base de notre capital touristique ;
- .Covisibilité trop forte avec les espaces emblématiques des Monts du Cantal, dénaturant à terme leur caractère sauvage et naturel ;
- .Le lieu d'implantation est beaucoup trop proche du centre du massif cantalien pour ne pas lui être esthétiquement préjudiciable ;
- .Le site d'implantation sera perçu en vue plongeante, depuis les Monts du Cantal et le Puy Mary dont la labellisation qui a représenté un investissement public conséquent, pourrait être compromise ;
- .Gravité de la décision qui n'a pas à être prise par quelques uns au détriment du plus grand nombre. Un référendum départemental serait justifié ;
- .Faibles retombées financières pour les collectivités et l'éolien n'apporte aucun emploi de proximité qui soit durable ;
- .Faible rendement énergétique des éoliennes dont l'implantation est visuellement agressive ;
- .Le prix du KWH de l'éolien produit est le double du prix moyen des autres filières de production ;
- .La nébuleuse financière qui semble entourer cette entreprise garantie par l'Etat ;
- .Interrogation sur le démantèlement, le risque sur la pollution de l'eau et la détérioration de la flore ;
- .Oui pour les énergies renouvelables mais pas à n'importe quel prix ni dans n'importe quelle condition ;
- .Le cynisme quelque peu insultant à l'égard de tous les amoureux du massif de la part des auteurs de l'étude d'impact dénote la principale faiblesse de leur travail, leur rôle n'étant pas de créer des motifs et de les commenter, mais bien au contraire d'en limiter les effets ;
- .Projet justifié par des documents pour le moins incomplets, parfois ambigus et d'un continuel optimisme de commande ;
- .Le dossier manque de sérieux et l'on apprécierait une analyse plus détaillée des enjeux et des impacts ;
- .Il n'est jamais fait de parallèle avec les éventuelles pertes engendrées par une baisse de fréquentation des lieux touristiques du massif cantalien après l'installation du parc en covisibilité avec l'ensemble des crêtes et des sommets ;
- .Il s'agit d'industrialiser un site agricole, de gravement menacer la circulation et la qualité des eaux circulant sur le plateau et dans son soubassement ;
- .Les errements constatés sur la ressource en eau du plateau du Coyan sont surprenants et inquiétants ;

- .La ressource en eau souterraine du plateau, récupérée sur plusieurs points de captage pour l'alimentation en eau potable de Polminhac, Velzic et Aurillac, sera fortement vulnérabilisée ;
- .Application du principe de précaution contre les risques de pollution des sources d'eau potable situées sur la zone d'implantation du parc éolien, qui alimentent les habitants des vallées de la Cère et de la Jordanne ;
- Le plateau du Coyan est une réserve d'eau et il n'est pas raisonnable de mettre en péril les sources ;
- .Quand on défonce le sol sur plusieurs mètres, on touche fréquemment les sources et les failles qui les alimentent : au mieux on perturbe durablement le régime des sources et plus généralement le réseau hydrologique qui lui est lié ; au pire on perd la ressource en eau à jamais ;
- .Le Cantal se classe déjà parmi les meilleurs producteurs d'énergies renouvelables. Ce bilan positif autorise le Cantal à veiller à la protection de ses sites emblématiques ;
- .L'atteinte très grave à la perspective de la chaîne des Monts du Cantal qui porte toute la beauté de cette région ;
- .L'installation d'éoliennes sur le plateau du Coyan porterait une atteinte irrémédiable à l'intégrité du massif cantalien, à ses paysages et en particulier ceux des deux vallées de la Cère et de la Jordanne dont l'habitat rural est l'un des plus remarquables et emblématiques de notre département ;
- .Outre leur caractère discutable en terme de production électrique, ces éoliennes défigureront un site préservé jusqu'alors comme révélant la majesté du volcan cantalien et ruineront toute possibilité de développement touristique ;
- .Le coup très dur porté au tourisme local et aux activités de pleine nature ;
- .Les aérogénérateurs ne s'intègrent pas dans ce site grandiose et les dégâts seraient très importants pour une rentabilité non justifiée ;
- .Les photomontages réalisés au grand voire très grand angle ne correspondent nullement à la perception du paysage par l'œil humain qui intègre la rotation des pales et le perpétuel clignotement ;
- .Dévalorisation du patrimoine immobilier avec des problèmes de santé dus au bruit pour le voisinage ;
- .Projet néfaste pour les oiseaux et mammifères. Il constituerait une atteinte insupportable au magnifique paysage des vallées de la Cère et de la Jordanne, ainsi qu'au cirque de Mandailles, l'un des plus beaux sites d'Auvergne et de France ;
- .L'absence de risque sanitaire sur le charnier d'animaux victimes de la maladie du charbon, doit être démontrée ;
- .Ce parc est un danger pour les chauves souris car la conclusion du faible survol par les individus est non pertinente et ne peut être validée ;
- .Les éoliennes sont en contradiction avec la tradition française qui consiste à harmoniser l'architecture avec le paysage aussi insolite qu'il soit ;
- .Péril sur la vie et l'économie de la Région au nom d'une énergie déjà dépassée ;
- .Destruction de la cohésion et de la douceur de vivre dans les villages ;
- .Truquage exagéré des photomontages et nécessité de désigner un expert indépendant d'EDF Energies Nouvelles ;
- .Protection des burons et nécessité de leur préservation et de leur restauration ;
- .Quid du bilan carbone de l'acheminement du matériel ; coût de démolition des éoliennes sans commune mesure avec les 50 000 euros ;
- .Projet dangereux car une autorisation serait la porte ouverte à toute installation ayant une incidence sur les monuments classés et sur des sites à grand intérêt ;
- .Nuisances sonores et visuelles de l'éolien qui génère aussi des infrasons reconnus dangereux pour la santé ;

- .Vécu désastreux des riverains des parcs de la Fageole qui subissent des nuisances sonores et visuelles, des problèmes de santé, une dépréciation immobilière et le détournement de plusieurs sources ;
- .Projet qui constitue une opération financière profitable à peu d'individus et préjudiciable au plus grand nombre ;
- .Faibles retombées pour la commune au regard des dégâts qui défigureront pour longtemps ce paysage remarquable ;
- .Les éoliennes seront visibles de très loin et le paysage magnifique de l'une des plus belles vallées du Cantal sera détruit ;
- .Les promeneurs n'auront plus d'intérêt à se retrouver face à des éoliennes bruyantes qui violent un horizon jusqu'alors vierge et qui viennent détruire un capital naturel qui appartient à tous ;
- .L'implantation des éoliennes est une erreur écologique monstrueuse, destructrice du sol et du paysage pour plusieurs décennies pour un rendement économique des plus fugace et fragile ;
- .La hauteur des éoliennes les fait entrer en concurrence directe avec les lignes et dimensions du paysage
- .La hauteur de ces engins va détruire le paysage naturel exceptionnel des Monts du Cantal et leurs clignotements dans la nuit deviendront vite obsessionnels ;
- .Perte du paysage définitive car le législateur n'a rien prévu de sérieux pour le démantèlement de ces monstres en fin de vie ;
- .Sur les deux vallées concernées baisse du tourisme fondé sur la nature, la grandeur, la pureté et la beauté des paysages ;
- .Quelles contre parties pour les habitants touchés par la baisse de la valeur du patrimoine bâti ;
- .Les habitants du plateau du Coyan ont droit à une vie paisible qui ne sera pas possible au regard des troubles anormaux de jouissance ;
- .Danger de l'implantation de ces éoliennes à proximité de la zone R593 qui est un couloir de vol militaire à très basse altitude et à très grande vitesse ;
- .La politique éolienne est en contradiction avec l'avis de l'académie de médecine qui recommande une distance de 3 500 mètres entre une éolienne et une habitation ;
- .Plutôt que de privilégier l'éolien, la puissance publique serait plus inspirée de se diriger vers une diminution de la consommation énergétique et vers le choix des énergies renouvelables non intermittentes et à l'impact faible sur notre cadre de vie (biomasse, solaire, géothermie et hydrolienne) ;
- .Les éoliennes vont défigurer le paysage, atout majeur du tourisme cantalien qui génère la seule économie valable du département ;
- .Elles créeraient des nuisances visuelles en de nombreux points qui pourraient rendre vains les efforts engagés pour obtenir la reconnaissance Grand Site ;
- .En matière d'énergies renouvelables et non polluantes, le Cantal a déjà apporté sa pierre à l'édifice avec les barrages et l'énergie hydroélectrique ;
- .Il serait plus rationnel de développer l'énergie hydraulique à partir des ouvrages existants et d'encourager les économies d'énergie dans l'habitat qui donnerait du travail aux PME;
- .Déficit démocratique du dossier, comment expliquer le revirement du Ministre de la Défense dans ce lieu proche de couloirs aériens où il y a des vols à très basse altitude qui pourraient, en cas d'erreur humaine toujours possible, conduire à la catastrophe ;
- .Enfin un de mes correspondants considère comme acquis l'avènement des éoliennes mais il pense qu'il faut absolument éviter certains endroits préservés et emblématiques qui nous ont été transmis depuis des millénaires et dont l'authenticité fait aujourd'hui notre richesse et l'attractivité du Cantal.

A noter dans les correspondances reçues, celle du Réseau des Grands sites de France qui, préoccupé par le projet d'installation d'un parc éolien au lieu dit Salvaque et les risques qu'il pourrait représenter pour le paysage du Grand site de France Puy Mary volcan du Cantal, a pris l'initiative de faire procéder à une expertise paysagère indépendante confiée à Monsieur Alain FREYTET.

Cette expertise conclut que la perception des éoliennes depuis les innombrables points de vue du Grand site portera préjudice à l'image des grands paysages naturels qui est à l'origine de la labellisation et du classement. Cette expertise souligne aussi les insuffisances du volet paysager et patrimonial de l'étude du projet qui fait l'impasse sur des parties importantes que devrait comporter une approche paysagère complète. L'appréciation des impacts qui note sur presque la totalité des points de vue analysés un impact faible, ne peut être objectivement recevable. Ce jugement se base sur un principe simpliste et partisan qui affirme comme une donnée de base que l'éolien semble adapté à ces vastes espaces aplanis d'altitude. L'impact réel du projet éolien sur le plateau du Coyan qui possède de grandes qualités paysagères, naturelles et sociales n'est pas apprécié à sa juste valeur.

Je cite « in extenso » la dernière phrase de la conclusion : « Au vu de la nature du projet, de son gigantisme, aucune mesure de réduction de l'impact ne peut être envisagée hormis l'abandon pur et simple du projet ».

Parmi les courriers reçus, il faut aussi mettre en exergue celui de la Fédération départementale des associations pour la nature et l'environnement du Cantal (FDANE 15) qui regrette « que de graves défauts méthodologiques, notamment sur l'analyse de l'état initial du milieu naturel, aient conduit à négliger des enjeux environnementaux ».

Elle conclut son document technique par des appréciations sévères sur les études naturalistes menées par la société Envol Environnement « qui lui paraissent complètement déconnectées de la réalité de la valeur naturaliste de ce plateau cantalien et qui lui semblent à compléter sinon à refaire ».

Sur ce constat, elle demande « soit la refonte complète de l'étude d'impact soit l'abandon pur et simple du projet ».

Paragraphe 3 : Les mentions portées sur le registre d'enquête

Un certain nombre de personnes se sont déplacées en mairies de Polminhac et de Velzic pour faire connaître leur jugement sur le projet.

Globalement, 179 observations ont été décomptées sur les registres d'enquête de Polminhac (6) et de Velzic (3).

Elles se décomposaient entre 26 avis favorables, 150 avis défavorables et les observations rédigées par les propriétaires d'une partie des terrains servant d'emprise au parc éolien.

➤ • Les avis favorables :

Les arguments en faveur du projet qui sont le plus couramment évoqués sont:

- Il faut utiliser les éléments naturels pour produire l'énergie ;
- La production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable ;
- L'anticipation à la pénurie des énergies fossiles ;
- La réduction de la part des centrales dans la production d'électricité ;
- L'absence d'impact sur le paysage ;
- Les éoliennes qui sont esthétiques ne provoquent pas de gêne acoustique et ne perturbent pas la faune ;
- L'avenir passe par le développement des énergies propres et renouvelables ;

- .L'opération a été validée par le conseil municipal. Elle est réaliste, ne présente pas de risque pour la santé humaine et n'a pas d'incidence sur le réchauffement climatique ;
- .Projet cohérent dans une logique de mutation technologique et dans une implantation géographique dans la proximité urbaine ;
- .Il permettra la réfection de la route et un meilleur accès à la montagne ;
- .Impact environnemental modéré comparé aux autres moyens de production électrique. Pas d'inquiétude pour l'effet sur le tourisme ;
- .Accroître la production d'électricité en diversifiant les sources ;
- .Le territoire doit évoluer avec les hommes et leurs besoins ;
- .L'apport financier pour la commune permet d'améliorer les services et d'entretenir l'existant ;
- .Le projet n'est pas dans le secteur du Grand site ni dans le parc régional ;
- .On ne peut pas tout refuser et le respect de l'environnement ne doit pas s'apparenter à de l'immobilisme ;
- .Les précédents des réalisations critiquées et qui aujourd'hui sont classées monument historiques (Garabit) ou font venir les touristes (viaduc de Millau) ;
- .Il est faux de dire que les touristes n'iront plus au Puy Mary au motif qu'en haut ils verront des éoliennes ;
- .Il y aura une demande si des ballades sont organisées dans l'environnement des éoliennes ;
- .Site déserté et qui soudain semble intéresser tout le monde.

➤ **Les avis défavorables :**

Très majoritairement, les opposants soulignent que le projet situé sur le plateau du Coyan, à proximité du Puy Mary, du parc régional des volcans d'Auvergne et de monuments historiques, crée une agression paysagère.

Le parc éolien visible depuis maints endroits et en particulier des sites les plus emblématiques du Cantal générerait des covisibilités choquantes et dénaturerait la vocation pastorale et naturelle du secteur. Il pourrait aussi remettre en cause le label « Grand site de France » du « Puy Mary-volcan du Cantal » et nuire à l'attractivité touristique du département.

Beaucoup dénoncent aussi le parc éolien qui va à contre sens de la stratégie menée depuis longtemps par le Département qui a conduit une action coûteuse d'attractivité touristique sur le Puy Mary Grand site de France, et sur les paysages préservés.

Les professionnels de la montagne y voient une agression contre leur outil de travail et un mauvais coup porté au tourisme qui s'oriente de plus en plus vers les sites remarquables et les grands espaces protégés.

Les qualificatifs employés pour désigner le parc éolien et les aérogénérateurs de 150 mètres ainsi que leurs effets sur le Massif, les paysages, l'environnement et le Grand site sont très souvent sévères voire même parfois excessifs.

D'autres observations moins fréquentes qui justifient, seule ou cumulativement, le rejet du projet par leurs rédacteurs, concernent :

- .La destruction d'un paysage vierge alors que le Cantal possède de nombreux barrages dont la capacité de production n'est pas utilisée à plein ;
- .Les éoliennes visibles de tout le massif gâcheraient la beauté, la sérénité et l'authenticité des paysages ainsi que la nature préservée que les touristes recherchent ;
- .Comment envisager cet aménagement destructeur sur un site aussi exceptionnel et qui plus est, à proximité du Grand site de France ;
- .Peut-on sacrifier la beauté, la sérénité, un cadre de vie exceptionnel pour les habitants et les touristes à une contre partie écologique dérisoire en terme de productivité mais dramatique en terme de nuisances ;

- .Le plateau du Coyan fait partie intégrante du volcan Cantal et mérite une protection au titre de cette identité forte de paysage remarquable ;
- .La pollution paysagère avec des mâts de 150 mètres de haut qui seront visibles de toutes les crêtes alentour et modifieront sensiblement la perception du massif cantalien. Ils seront disproportionnés par rapport à tout ce qui les entoure et au dénivelé peu abrupt que présente le paysage ;
- .Extraordinaire impact paysager sur le volcan cantalien incluant le Grand site du Puy Mary avec des incidences négatives sur le tourisme ;
- .Les éoliennes focaliseront le regard, écraseront les vallées et s'opposeront à l'horizontalité à perte de vue du relief ;
- .Parc dérisoire en terme de production ; au niveau local on pourrait optimiser la production hydroélectrique ;
- .Faible rendement reconnu puisque maintenant on les implante en mer ;
- .Les éoliennes participeront peu à la production d'énergie mais leur effet sur le paysage et la faune sera énorme ;
- .Manque de valeur ajoutée en terme d'énergie car le vent fait défaut en Auvergne. Il vaut mieux améliorer la capacité des barrages ;
- .Les expériences vécues sur les parcs de la région de Coren sont très défavorables ;
- .Anéantissement des richesses floristiques et faunistiques, risque de destruction de vestiges archéologiques ;
- .La sécurité aérienne serait mise en défaut et la volte-face du ministère de la Défense concernant le survol laisse perplexe ;
- .Les nuisances visuelles nocturnes et diurnes ainsi que le risque de projection de morceaux de glace qui interdira l'accès du site en hiver ;
- .Le projet est en contradiction avec toutes les dispositions mises en œuvre au niveau du département et qui visent à mettre en valeur une nature préservée ;
- .Projet navrant pas du tout en cohérence avec la nature de nos paysages et la vie des habitants ;
- .Déjà producteur d'électricité par ses barrages, le Cantal ne doit pas sacrifier ses paysages et son activité touristique à un projet aussi destructeur qu'improductif. Il vaudrait mieux privilégier les microcentrales hydrauliques, les champs solaires et l'isolation des maisons ;
- .Les éoliennes qui ont des performances énergétiques contestables, sont vecteurs de nuisances et de perturbations diverses. Elles ont une productivité ridicule et présentent un impact visuel déplorable ;
- .L'éolien ne produit qu'une énergie intermittente et scandaleusement chère et l'implantation aurait des conséquences dévastatrices du point de vue touristique et donc de l'emploi ;
- .Les besoins du département sont couverts par l'hydraulique qui ne fonctionne pas à plein rendement ;
- .Investissement démesuré par rapport au rendement, projet contestable supporté par les consommateurs avec la CSPE ;
- .Ces installations ne créeront pas d'emploi et coûteront très cher. Les nuisances inhérentes au projet sont majeures ;
- .La covisibilité avec des habitations qui perdront de leur valeur ;
- .Personne ne voudra se promener au milieu des éoliennes. Le transport des machines et les travaux du chantier perturberont les riverains et l'école de Giou de Mamou ;
- .Les éoliennes présentent un grave danger pour l'armée de l'air dont les pilotes survolent quotidiennement ces crêtes ;
- .Les inquiétudes sur les sources et les périmètres de protection des captages d'eau potable qui alimentent Polminhac et ses hameaux ;
- .Le mauvais coup porté à la santé humaine, à l'hydrologie et à la faune ;

- .Pas d'information sur le maintien des alimentations en eau des zones humides, pas d'analyse de l'érosion hydrique ;
- .Ce plateau constitue un réservoir d'eau qui alimente plusieurs châteaux ;
- .Le chantier aura un fort impact et est susceptible d'interrompre l'approvisionnement en eau potable ;
- .Le basalte présent à faible profondeur devra être détruit impactant directement la circulation de l'eau dans le sol ;
- .Impact sur les chauves souris, les oiseaux et notamment les milans ce qui pourrait entraîner la pullulation des campagnols ;
- .Pas de prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (trames verte et bleue) ;
- .Exigence d'une transparence pour éviter les éventuels conflits d'intérêt ;
- .Des doutes sont émis sur la crédibilité des photomontages au regard notamment de la visibilité depuis le Puy Mary des éoliennes d'Allanche qui sont deux fois plus éloignées et de l'arbre de quenouille dont le sommet culmine à moins de vingt mètres ;
- .Des avis favorables à l'éolien ou aux énergies renouvelables rejettent toutefois le projet en raison de son lieu d'implantation. Ils estiment que le département peut offrir d'autres sites où l'enjeu paysager sera moins prégnant.

➤ **.Les observations des propriétaires des terrains (famille REGIMBEAU, Monsieur Pierre SOULENQ, Monsieur Jean-Louis DEGOUL et Madame Mireille ALAZARD) :**

.Famille REGIMBEAU, Monsieur Pierre SOULENQ

Ils considèrent que le projet a évolué et n'est plus le même que lorsqu'ils ont signé les promesses de bail.

Ils n'ont jamais eu de plan synthétique des aménagements et certaines infrastructures lourdes susceptibles d'impacter leurs terrains ne leur ont pas été précisées.

Ils ne veulent pas que les voies d'accès et internes soient susceptibles de créer une servitude de passage.

Pour la famille REGIMBEAU, le projet créera des dénivelés importants et coupera des pâturages en deux ce qui pose la question de la faculté des bovins à aller au point d'eau opposé. Elle ne comprend pas non plus l'abandon de l'option 1 d'implantation et le choix actuel plus impactant du point de vue paysager, plus dangereux pour les chiroptères et qui, pour relier E2 à E3, pourrait toucher certaines sources et le charnier de Foulan.

Enfin, elle reprend l'argumentation de l'autorité environnementale liée à l'importance des mesures de réduction nécessaires pour abaisser les nuisances sonores qui interroge quant à la pertinence de la localisation du projet.

Partant de ces constats, Monsieur Pierre SOULENQ entend désormais retirer ses parcelles du projet et la famille REGIMBEAU interroge sur le pourquoi de l'abandon du projet en ligne.

.Monsieur Jean Louis DEGOUL : exploitant à Giraoul, il aura le mât de supervision sur son terrain. Il souhaite obtenir des garanties sur la pérennité, la qualité et la gratuité de son approvisionnement en eau qui actuellement provient de sources. Il s'inquiète aussi des moyens qui seront mis en place pour éviter que le bétail ne divague hors des limites des parcelles.

.Madame Mireille ALAZARD : Elle est propriétaire de terrains qui seront modifiés lors de l'agrandissement de la RD 58, au village de Trepsat.

En tant que propriétaire du terrain ZD21, elle demande d'être indemnisée et que soit maintenue l'arrivée d'eau qui provient du terrain en amont de la parcelle ZD54.

En tant que propriétaire du bâtiment agricole situé sur la ZD56, elle demande que pour l'entrée de la grange un accès soit reconstruit suffisamment grand pour permettre une utilisation des bâtiments agricoles avec du matériel agricole.

Elle demande à être indemnisée et que pour toutes démolitions ou changements plusieurs propositions lui soient faites.

Enfin, elle propose d'étudier un nouvel accès pour les éoliennes et, en déviant la route existante, de créer une nouvelle route en passant par la parcelle ZD54.

Ainsi sont retracées les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Polminhac et de Velzic, sollicitée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur David AUGELX pour le compte de la SASU « Parc éolien de Salvaque ».

Section 4 : Les remarques et observations du commissaire enquêteur

L'analyse approfondie du dossier, les contacts que j'ai eus avec le public, les éléments recueillis auprès de certains interlocuteurs du projet et les visites de terrain que j'ai pu faire, me conduisent à faire un certain nombre d'observations:

- La crédibilité de certaines études a été mise en cause par des personnes qui ne sont pas suspectes d'être anti-éoliennes et qui ont des compétences dans les domaines analysés : Je souligne tout particulièrement les contributions de Monsieur FREYTET, paysagiste diplômé DPLG, de la FDANE15 et de la fédération départementale des chasseurs du Cantal qui, sur les volets paysager, de la faune et de l'état initial du milieu naturel, aboutissent à des conclusions radicalement opposées à celles des études figurant au dossier.

- Le promoteur n'a pas la maîtrise de la totalité du foncier puisque la parcelle A34 qui doit permettre l'accès au site depuis la voie communale qui prolonge la RD 158, n'a pas fait l'objet d'une promesse de bail.

Saisie sur la complétude du dossier, la DREAL avait signalé cette lacune mais n'en avait pas fait un cas d'irrecevabilité au motif que le maître d'ouvrage avait indiqué que le projet ne prévoyait plus d'occuper la parcelle A34, initialement retenue pour le passage des pistes.

Certains dossiers ICPE et la demande de permis de construire ne confirment pas cette assertion puisqu'ils prévoient que la voie d'accès du parc depuis la RD 158 empruntera la parcelle A34.

- Messieurs Antonin REGIMBEAU et Pierre SOULENQ remettent en cause leur promesse de bail sur les parcelles A638 pour le premier et A6 à A10 pour le second au motif qu'ils ont donné leur signature sur un schéma qui était différent du projet d'aujourd'hui.

Ils estiment également que des éléments substantiels touchant l'utilisation des sols, ne leur ont pas été précisés : bassin de décantation, envergure des pistes et des fossés, éventuelle création d'une servitude de passage.

- Des observations fréquentes à défaut d'être récurrentes révèlent une véritable préoccupation pour les sources du secteur qui seraient susceptibles d'être polluées, déviées ou perdues par les travaux du parc éolien.

Le dossier quant à lui reste relativement silencieux sur les eaux souterraines et les dégradations qu'elles pourraient subir du fait des travaux.

Les inquiétudes du public et la trop grande discrétion du dossier mériteraient que l'on approfondisse les questions de la consistance des sources, de leur rôle dans l'alimentation des captages d'eau potable et de leur pérennité dans le contexte des travaux d'implantation et d'exploitation du parc.

- Certaines personnes, sur la base d'éléments locaux de comparaison (éoliennes d'Allanche, arbre de quenouille), dénoncent la partialité des photomontages et demandent la réalisation de nouveaux clichés virtuels par un homme de l'art totalement indépendant.

- L'exploitant, la SASU « Parc éolien de Salvaque », dont l'actif net, au 31-12-2010, était devenu inférieur à la moitié du capital social, n'a pas produit ses comptes au dossier comme les textes lui en faisaient obligation.

Je demande donc la communication des derniers documents comptables (bilan et comptes de résultats) clôturés au 31-12-2013.

- Le document figurant au dossier, concernant la délégation de pouvoir donnée à Monsieur David AUGÉIX par Monsieur Yvon ANDRE représentant EDF Energies Nouvelles France, associé unique de la SASU « Parc éolien de Salvaque », a expiré le 31 Janvier 2014.

- Répercutant les inquiétudes de certains qui s'interrogent sur le devenir des parcs en fin de vie et les capacités financières de leurs propriétaires d'assurer la remise en état des sites, je pose les deux questions suivantes : les parcs éoliens sont-ils librement cessibles ? et, en cas de cession et dans l'hypothèse d'une défaillance du nouvel exploitant, quelles sont la ou les personnes tenues à l'obligation de remise en état du site ?

- La production annuelle d'électricité du parc de Salvaque et l'équivalence en terme de consommateurs servis est très diversement appréciée dans le dossier : 45 950 MWH et 16 000 personnes (page 23 de la demande), 41 174 MWH et 40 000 personnes (pages 149 et 176 de l'étude d'impact), 36 500 MWH et 16 043 personnes (préambule du permis de construire), production correspondant à l'équivalent de la consommation électrique de 18 000 ménages, chauffage inclus (avant propos du mémoire en réponse).

- Le parc éolien qui occupera plus de 200 hectares appartenant à 5 propriétaires, continuera d'être pâture par des bovins. Comment le maître d'ouvrage organisera-t-il l'espace pour que les bêtes puissent paître et se désaltérer librement sur leurs parcelles sans divaguer vers les autres.

- Les observations de Monsieur Jean-Paul GUILMAIN relatives à la situation du parc éolien qui est implanté en zone R68 et à proximité de la zone R593B, méritent d'être étudiées. Elles rejoignent certaines préoccupations du public qui a été interpellé par le revirement de la position du Ministère de la Défense.

- Incidence de la présence de burons dont certains ont une utilité sociale ou peuvent être restaurés, d'une part dans le rayon des 500 mètres des éoliennes, d'autre part sur la délivrance du permis de construire.

Chapitre 5: Le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur

Section 1 : Le procès-verbal de synthèse

Obligatoire pour les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique découle de l'article R123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011.

Il doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Il fait courir un délai de quinze jours durant lequel l'entreprise peut formuler, en réponse, des observations.

Le vendredi 19 Décembre 2014, à 14 heures, j'ai rencontré, dans les locaux de la Préfecture du Cantal, Madame Nathalie BOUTIGNY pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique et consignées dans un procès-verbal de synthèse

Le contenu de cette synthèse est reproduit ci-après :

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Velzic et de Polminhac, a été portée à la connaissance du public selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur : publication dans la presse du Cantal dans le quotidien et le bihebdomadaire les plus couramment distribués ; affichage de l'avis d'enquête dans les douze communes situées dans le rayon de trois kilomètres du site d'implantation.

Le 10 Novembre 2014, quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique, le journal « la montagne », a fait sa une sur l'éolien avec un article de fond de deux pages sur le projet.

Le 21 Novembre 2014, FR3 Auvergne, dans son journal de 19 heures, a parlé du projet et de l'enquête publique en cours.

Dans ce contexte d'information qui a touché la population de tout le département et plus particulièrement sensibilisé les 8 358 habitants des bourgs de Polminhac, Velzic, Vic sur Cère, St Clément, Yolet, Giou de Mamou, St Simon, Marmanhac, Laroquevieille, Lascelle, St Cirgues de Jordanne et Thiézac, la réaction du public, perceptible dans les mentions portés sur le registre ainsi que dans les déclarations faites au commissaire enquêteur et dans les courriers qui lui ont été adressés, a été significative. L'importante mobilisation de l'association « Vent des crêtes » et la force de conviction dont elle a fait preuve auprès du public (tenues de réunions, distribution de tracts, rédaction et envoi d'une pétition, installation de panneaux et déploiement d'un drapeau blanc portant la mention NON et représentant une éolienne couvrant la presque totalité de la tour du château de Polminhac, classé monument historique) expliquent en partie ce phénomène

La synthèse des différentes observations formulées comporte les comptes rendus des permanences que j'ai tenues ainsi que le résumé schématique des inscriptions portées sur le registre d'enquête, des correspondances adressées au commissaire enquêteur et des notes qui lui ont été remises.

J'ai également ajouté les quelques remarques et observations personnelles qui m'apparaissent particulièrement importantes.

Section 2 : Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur

Un mémoire en réponse expédié le 31 Décembre 2014 et qui m'est parvenu le 5 Janvier 2015, s'attache à répondre aux observations formulées au cours de l'enquête publique.

Dans ce document également transmis à Monsieur le Préfet du Cantal, la société a apporté certaines réponses satisfaisantes et d'autres qui me paraissent moins pertinentes et me suggérant les commentaires suivants:

➤ Le maître d'ouvrage n'a pas répondu aux réticences voire au renoncement (annexe 2) des propriétaires des parcelles A638 et A6 à A10 qui représentent une part significative de l'emprise foncière du parc éolien.

Les promesses de bail passées avec ces propriétaires, ont été signées sur un schéma d'occupation des sols différent de ce qu'il est aujourd'hui et sans que des points importants du contrat (surface et longueur des pistes, bassin de décantation....) n'aient été indiqués.

Ces éléments qui pourraient être substantiels, me paraissent susceptibles de vicier le consentement et d'invalider les engagements souscrits.

➤ Il n'a pas davantage solutionné la question relative à l'organisation de l'espace foncier qui doit permettre, en restant compatible avec les droits de propriété de chacun, de faire coexister le parc éolien et les structures nécessaires à son exploitation avec la pâture de troupeaux de bovins appartenant à des propriétaires différents.

➤ L'avis de l'autorité environnementale préconisait une étude hydrogéologique des eaux souterraines qui présentaient une vulnérabilité jugée forte.

L'enquête publique a révélé que la population craignait que l'implantation du parc éolien ait des effets néfastes sur la pérennité, la qualité et la quantité des ressources aquifères souterraines qui alimentent les points de captage d'eau potable.

Le maître d'ouvrage s'est limité à une description générale des ressources en eau identifiées sur la zone d'étude et considère que ce qui lui est demandé dépasse le cadre de l'étude d'impact et ne serait pas justifié en raison du faible risque de pollution enregistré par l'activité.

L'Administration aurait sans doute dû prévoir des périmètres de protection éloignés des points de captage mais il n'est pas admissible que l'industriel qui crée le risque, s'exonère ainsi du soin de démontrer qu'il n'y en aura pas.

➤ Le rapport en mémoire relève deux points permettant d'éviter la remise en cause du label « Grand site de France » : le parc éolien est situé en dehors des limites administratives du site « Puy Mary, volcan du Cantal » et la notion de Grand site de France n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas opposable à un projet d'urbanisme.

Par ailleurs, il souligne que le paysage présenté comme naturel a déjà été façonné par la présence humaine et notamment par des équipements plus techniques ou économiques tels que des réseaux de transport d'électricité et des aménagements effectués à la station de sports d'hiver du Lioran.

Si cette argumentation présente une certaine vérité, elle ne se situe pas à mon sens au même niveau de proportion et d'impact.

A cet égard, je note que la réglementation a fait elle ce distinguo puisqu'elle apprécie différemment les éoliennes qui sont inférieures ou égales à 50 mètres et soumises à déclaration et celles dont la hauteur excède ce plafond qui elles, relèvent de l'autorisation.

➤ Au-delà, il n'est pas répondu aux autres critiques fortes du rapport FREYTET qui soulignent les insuffisances du volet paysager et patrimonial du l'étude du projet du parc éolien de Salvaque qui fait l'impasse sur des parties importantes que devrait comprendre une approche paysagère complète.

Je crois utile de joindre en annexe 3, la conclusion de Monsieur FREYTET qui est en totale discordance avec celle du travail élaboré par ENCIS Energies Vertes.

➤ Je ne suis pas un spécialiste des questions relatives à la faune et au milieu naturel ni de celles traitant des aspects paysagers mais je suis interloqué par les conclusions diamétralement opposées formulées par les experts du maître d'ouvrage et par ceux qui ont apporté leur contribution à l'enquête publique.

Dans ce débat de spécialistes où les points de vue sont contraires, je ne prendrai pas parti et je serai plutôt enclin à me retrancher derrière le principe de précaution qui tendrait à maintenir la situation existante.

➤ La SASU « Parc éolien de Salvaque » n'a pas communiqué son bilan et ses comptes de résultats 2013 qui n'auraient pas été déposés mais qui ont été sans aucun doute établis et, il faut l'espérer, approuvés.

Je rappelle que dans le cadre d'une demande ICPE, la production des comptes par le maître d'ouvrage est une obligation.

A défaut d'une transmission volontaire, j'ai consulté sur internet les bilans de la SASU « Parc éolien de Salvaque ».

Joint en annexe 4 et bien que sommaires, ils révèlent une situation financière fortement dégradée, caractérisée principalement par des capitaux propres négatifs depuis plus de trois ans (2011, 2012 et 2013).

Ces déficits pourraient encore être aggravés si des charges et prestations assumées par des partenaires pour le compte de la SASU, n'avaient pas été comptabilisées dans ses écritures comme les valeurs figurant à l'actif immobilisé et au compte de résultats semblent le laisser croire.

Ces déséquilibres qui peuvent entraîner une demande en dissolution de la SASU, auraient dû conduire les responsables de la société à mettre en œuvre le processus prévu par l'article L225-248 du code du commerce.

➤ La demande a été déposée par M. Daniel AUGÉIX, Directeur Région sud d'EDF Energies Nouvelles, au titre d'une délégation de pouvoir qui expirait au 31 janvier 2014 et dont la preuve du renouvellement n'a pas été apportée.

Elle a été faite pour le compte de la SASU « Parc éolien de Salvaque », dont le capital de 5000 euros est intégralement détenu par la SA EDF Energies Nouvelles France. Dans ce type de société, l'actionnaire unique n'est responsable qu'à concurrence de ses apports.

Ce montage juridique n'est pas rationnel car il crée, très en amont, une structure sans envergure et sans activité qui ne peut qu'accumuler les déficits et décrédibiliser le projet.

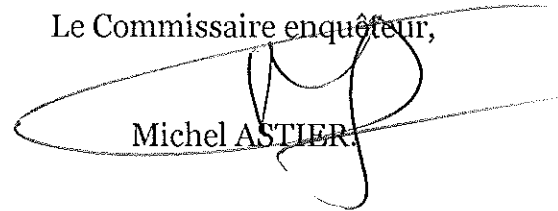
La cohérence du système supposerait que, dans la phase antérieure à l'exploitation, l'opération soit portée par EDF Energies Nouvelles France qui, une fois l'autorisation obtenue, pourrait alors la confier à une filiale qui serait à-même, avec les ressources tirées de l'activité, de couvrir ses charges.

➤ Pour éviter d'impacter le lit de la rivière Alagnon, le maître d'ouvrage a prévu, pour la traversée de Massiac, d'emprunter un trajet de substitution.

La mairie de Massiac n'a pas été consultée sur ce parcours de remplacement qui suppose pourtant des atteintes certes temporaires mais lourdes, à certains équipements publics.

Aurillac le 12 janvier 2015

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Michel ASTIER

PETITION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SALVAQUE (PLATEAU DU COYAN)

Considérant que le Plateau du Coyan revêt des caractéristiques environnementales (zones humides, oiseaux, chauves-souris) très riches (*sous évaluées par le promoteur selon le Préfet de Région et l'autorité environnementale*) ;

Considérant que le Plateau du Coyan est en totalité dans le Volcan Cantalien dont la cohérence paysagère est reconnue nationalement (*étude DIREN/Ministère Environnement 2000*), comprenant les crêtes et les vallées rayonnantes et dont la « lisibilité des formes observables est unique en France » ;

Considérant que cette cohérence paysagère fait du Volcan cantalien le paysage emblématique du Cantal et l'un des plus importants d'Auvergne ; que ce territoire est, du fait de ce patrimoine naturel, un haut lieu touristique ; que le tourisme constitue une richesse économique majeure et croissante dans le département du Cantal, et que les collectivités investissent considérablement pour ce tourisme de nature depuis de nombreuses années ;

Considérant que le projet se situe à quelques mètres du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du "Grand Site de France" du Puy Mary et que ce dernier pourrait perdre son Label du fait de cette co-visibilité immédiate (*source Réseau des Grands Sites de France*) ;

Considérant l'impact visuel démesuré du projet (parc éolien et chemin d'accès), une première sur les crêtes du massif, visible depuis Aurillac et sur une très grande partie des espaces sommitaux du massif jusqu'à plus de 20 km (*source : Préfet de Région via autorité environnementale*) ;

Considérant en particulier que le territoire compris entre les vallées de la Jordanne et de la Cère réunit les fleurons du patrimoine cantalien :

- Site classé des Monts du Cantal et le site exceptionnel du cirque de Mandailles ;
- Les vallées de la Jordanne et de la Cère, parmi les plus touristiques du Cantal ;
- Le château de Pesteils, classé Monument Historique ;
- Le patrimoine bâti remarquable et les châteaux de Vixouze et de la Cavade... ;
- Les circuits de randonnée et le Chemin de St Jacques (Via Arverna) ;
- La présence de vestiges archéologiques sur ces crêtes ;

Considérant le fait qu'il existe des risques de pollution des sources d'eau potable situées sur la zone d'implantation du parc éolien, alimentant les habitants des vallées de la Cère et de la Jordanne ;

Considérant que l'implantation d'éoliennes sur le Plateau du Coyan porterait atteinte à la qualité de vie des habitants des communes avoisinantes au risque de créer une atteinte à la cohésion sociale ;

Considérant les avis défavorables de l'Autorité Environnementale, de la DREAL, de la DRAC, du Ministère de la Défense sur ce projet éolien ;

JE SOUSSIGNE (E),

Nom Prénom.....

Adresse.....

Déclare m'opposer formellement au projet d'implantation d'un parc de 9 éoliennes sur le Plateau du Coyan (Salvaque), engagé par la société EDF-EN, sur les communes de Velzic et Polminhac et objet de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Fait à Le

Signature :

SOULFENQ Pierre (agriculteur) Je suis propriétaire des parcelles AG A7 A8 A9 A10
 La Boire Bosse sur la commune de Palmirac en plein cœur
 12600 HAIR DE BARRER du parc éolien. Je regrette de ne pas avoir
 été averti personnellement du dérèglement
 de l'ÉP chose que j'étais engagé à faire (E1 et E2 plus
 les deux postes de livraison et une partie importante des voies internes).
 En tant que propriétaire du sol j'estime devoir connaître l'emplacement
 du bassin de rétention prévu. De même je note que j'ai eu
 aucune information sur les voies d'accès leur dimensionnement
 et les fossés d'évacuation. Ma promesse de bail remonte à environ
 3 ans et portait sur un schéma d'implantation très vague et
 incomplet mettant notamment la voie interne reliant E3 au mât de
 supervision. Au départ je devais avoir 4 éoliennes mais seulement
 2 seront installées en raison des zones humides. Or je constate
 que E1 et E2 sont implantées en zones humides.
 D'autre part, je redoute que les voies internes traversant mes
 parcelles servent de servitude d'accès à la parcelle de H'Pans
 avec toutes les contraintes qui en découlent.
 La conclusion est dans l'état actuel des choses, je préfère retirer
 mes parcelles du projet.

Conclusion

Le plateau du Coyan faisant totalement partie du volcan cantalien, il est légitime que le Grand Site Puy Mary – Volcan du Cantal s'en préoccupe, même si la part de l'unité paysagère faisant l'objet de l'étude d'impact est hors du Grand Site de France. La perception des éoliennes depuis les innombrables points de vue du Grand Site portera préjudice à l'image des grands paysages naturels qui est à l'origine de la labellisation et du classement. Cet impact menace la valeur et les intérêts du Grand Site.

Cette expertise souligne les insuffisances du volet paysager et patrimonial de l'étude du « projet de parc éolien de Salvaque » qui fait l'impasse sur des parties importantes que devrait comporter une approche paysagère complète. L'appréciation des impacts qui note sur presque la totalité des points de vue analysés un « impact faible » ne peut être objectivement recevable. Ce jugement se base sur un principe simpliste et partisan qui affirme comme une donnée de base que « *l'éolien semble adapté à ces vastes espaces aplani d'altitude* » (volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact du projet éolien). L'impact réel du projet éolien sur le plateau du Coyan qui possède de grandes qualités paysagères, naturelles et sociales n'est pas apprécié à sa juste valeur.

Au vu de la nature du projet, de son gigantisme, aucune mesure de réduction de l'impact ne peut être envisagée hormis l'abandon pur et simple du projet.

Alain Freytet, paysagiste d.p.l.g.

PARC EOLIEN DE SALVAQUE

RCS Nanterre B 510535941

COEUR DEFENSE

TOUR B

100 ESPLANADE GENERAL DE GAULLE

COURBEVOIE

92400 COURBEVOIE



	Au 31-12-2 013 12 mois - €	Au 31-12-2 012 12 mois - €	Variation 12 mois
Actif			
Actif immobilisé *	0	0	0,00 %
- dont incorporel	0	0	0,00 %
- dont corporel	0	0	0,00 %
- dont financier	0	0	0,00 %
Actif circulant *	1 400	900	55,56 %
- dont stocks	0	0	0,00 %
- dont créances	1 400	900	55,56 %
- dont disponibilités	0	0	0,00 %
Compte de régularisation actif	0	0	0,00 %
TOTAL ACTIF	1 400	900	55,56 %
Passif			
Capitaux propres *	-11 000	-7 000	-57,14 %
Provisions *	0	0	0,00 %
Dettes *	12 400	7 800	58,97 %
- dont dettes financières	9 800	5 300	84,91 %
- dont dettes fournisseurs	2 600	2 600	0,00 %
- dont dettes fiscales et sociales	0	0	0,00 %

- dont autres dettes	0	0	0,00 %
Compte de régularisation passif	0	0	0,00 %
TOTAL PASSIF	1 400	900	55,56 %

Compte de résultat

Chiffre d'affaires *	0	0	0,00 %
- dont export	0	0	0,00 %
Production *	0	0	0,00 %
Valeur ajoutée *	0	0	0,00 %
EBE	-4 000	-3 100	-29,03 %
Résultat d'exploitation	-4 000	-3 100	-29,03 %
RCAI	-4 000	-3 100	-29,03 %
Resultat net *	-4 000	-3 100	-29,03 %
Effectif moyen	Non précisé	-1	0,00 %

* valeur arrondi